AURGALYS

GOUR MEDICAL

DOCUMENT D'INFORMATION

28 novembre 2016

INSCRIPTION DES ACTIONS AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE LIBRE D'EURONEXT PARIS

Avis d'Euronext le 28 novembre 2016 sous le numéro PAR2016112808096-MLI.

Des exemplaires du présent document d'information sont disponibles sans frais au siège de la société GOUR Medical ainsi qu'auprès d'Aurgalys. Ce document peut également être consulté sur les sites Internet de GOUR Medical (www.gour-medical.com) et d'Aurgalys (www.aurgalys.com).

Une note de valorisation, appelée Note d'Introduction est produite indépendamment par Aurgalys Value et sera disponible sans frais au siège de la société GOUR Medical ainsi qu'auprès d'Aurgalys. Ce document peut également être consulté sur les sites Internet de GOUR Medical (www.gour-medical.com) et d'Aurgalys (www.aurgalys.com).

L'opération proposée ne nécessite pas le visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce document n'a donc pas été visé par l'AMF.

AURGALYS

CONSEIL – LISTING SPONSOR

1. TABLE DES MATIERES

2. RESUME 6
3. INFORMATIONS A CARACTERE GENERAL 6
3.1. INFORMATIONS STATUTAIRES 6
3.1.1. DENOMINATION SOCIALE ET FORME (ARTICLE 1 DES STATUTS) 6
3.1.2. SIEGE SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS) 6
3.1.3. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES 6
3.1.4. OBJET (ARTICLE 3 DES STATUTS) 6
3.1.5. DUREE (ARTICLE 4 DES STATUTS) 6
3.1.6. EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 27 DES STATUTS) 7
3.1.7. DIVIDENDES 7
3.2. AUDITEUR CONTRACTUEL 7
3.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION 7
3.3.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 19 DES STATUTS) 7
3.3.2. ORGANISATION ET DIRECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 20 DES STATUTS) 7
3.3.3. REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 21 DES STATUTS) 8
3.3.4. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLES 22, 23 ET 24 DES STATUTS) 8
3.4. ASSEMBLEE GENERALE 9
3.4.1. ASSEMBLEE GENERALE (ARTICLE 8 DES STATUTS) 9
3.4.2. POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE (ARTICLE 9 DES STATUTS) 9
3.4.3. REUNIONS ET CONVOCATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE (ARTICLES 10 A 13 DES STATUTS) 9
3.4.4. REPRESENTATION ET DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE (ARTICLES 14 A 18 DES STATUTS) 10
3.5. ORGANE DE REVISION 12
3.5.1. POSSIBILITE DE RENONCIATION A L'ELECTION D'UN ORGANE DE REVISION (ARTICLE 25 DES STATUTS) 12
3.5.2. ELECTION D'UN ORGANE DE REVISION (ARTICLE 26 DES STATUTS) 12
3.6. PACTE D'ACTIONNAIRES 13
3.6.1. MAJORITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE (ARTICLE 4 DU PACTE D'ACTIONNAIRES) 13
3.6.2. MAJORITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 5.4 DU PACTE D'ACTIONNAIRES) 13
3.6.3. LOCK UP (ARTICLE 7.1 DU PACTE D'ACTIONNAIRES) 13
3.6.4. CESSION FORCEE (ARTICLE 7.2 DU PACTE D'ACTIONNAIRES) 14

3.6.5. DROIT DE PREEMPTION (ARTICLE 8 DU PACTE D'ACTIONNAIRES) 14
4. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE 15
4.1. HISTORIQUE 15
4.2. FAITS MARQUANTS 15
5. ACTIVITES DE LA SOCIETE 16
5.1. RESUME D'ACTIVITE 16
5.2. LES ATOUTS DE GOUR MEDICAL 17
5.3. LE MARCHE DE LA SANTE ANIMALE 18
5.3.1. LE MARCHE MONDIAL DE LA SANTE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE 19
5.3.2. LES PATHOLOGIES DU VIEILLISSEMENT CHEZ LE CHIEN ET LE CHAT 22
5.4. LE PORTEFEUILLE DE PRODUITS 25
5.4.1. GAMME OPHTALMOLOGIE 25
5.4.2. TRAITEMENT DE LA DOULEUR – Gour-153 26
5.4.3. TROUBLES DU COMPORTEMENT – Gour-713 28
5.4.4. TRAITEMENT DE LA DERMATITE ATOPIQUE – Gour-419 29
5.5. LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE 31
5.6. STRATEGIE DE CREATION DE VALEUR 31
5.7. LA STRATEGIE DE PROTECTION INDUSTRIELLE 35
6. ORGANISATION DE LA SOCIETE 37
6.1. PRESENTATION DU MANAGEMENT 37
6.1.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION 37
6.1.2. COMITE EXECUTIF 38
6.1.3. CONSEIL SCIENTIFIQUE ET BUSINESS 39
6.2. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL 40
6.3. IMPLANTATIONS 41
7. FACTEURS DE RISQUES 41
7.1. RISQUES ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES 41
7.2. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE 42
7.2.1. DEPENDANCE VIS-A-VIS DE TIERS POUR ASSURER LE SUCCES DES PROJETS DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT 42
7.2.2. RISQUES LIES AU STADE D'AVANCEMENT DES FUTURS PRODUITS 42
7.2.3. RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX PRODUITS SOUMIS A L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE (AMM) 43
7.2.4. RISQUES LIES A L'ABSENCE D'ADOSSEMENT A UN ACTEUR DE LA SANTE HUMAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DE PRODUITS 44
7.2.5. RISQUES LIES A L'IMAGE ET A LA REPUTATION 44

7.2.6. RISQUES LIES A LA RESPONSABILITE DE PRODUITS 44
7.2.7. RISQUES LIES AU NON-RENOUVELLEMENT DE CERTAINES AUTORISATIONS D'ETABLISSEMENTS (BPF) 45
7.3. RISQUES OPERATIONNELS 45
7.3.1. RISQUES FOURNISSEURS 45
7.3.2. RISQUES CLIENTS – DISTRIBUTION 46
7.3.3. RISQUES LIES AUX SYSTEMES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION 46
7.3.4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 46
7.4. RISQUES ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES 46
7.4.1. RISQUES JURIDIQUES 46
7.4.2. RISQUES LIES AUX MARQUES ET A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE 46
7.4.3. ASSURANCES 47
7.4.4. RISQUES LIES A LA FISCALITE DU GROUPE 47
7.5. RISQUES FINANCIERS 47
7.5.1. RISQUES LIES AUX PERTES FUTURES ATTENDUES 47
7.5.2. RESSOURCES INCERTAINES EN CAPITAUX ET FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES INCERTAINS 47
7.5.3. RISQUES DE DILUTION 48
7.5.4. RISQUES LIES AU REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS 48
8. INFORMATIONS FINANCIERES 50
8.1. COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2016 50
8.1.1. BILAN 50
8.1.2. COMPTES DE RESULTATS 51
8.1.3. ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2016 52
8.1.4. RAPPORT DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL 53
8.2. COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2015 54
8.2.1. BILAN 54
8.2.2. COMPTES DE RESULTATS 55
8.2.3. ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2015 56
8.2.4. RAPPORT DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL 57
8.3. COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2014 58
8.3.1. BILAN 58
8.3.2. COMPTES DE RESULTATS 59
8.3.3. ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2014 60
8.3.4. RAPPORT DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL 61
9. INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION 62

9.1. OBJECTIFS DE L'OPERATION 62
9.2. INFORMATION DE L'ENTREPRISE 62
9.3. CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 5 DES STATUTS) 62
9.3.1. REPARTITION DU CAPITAL 62
9.3.2. TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL 62
9.4. FORME, CESSION ET REGISTRE DES ACTIONS 64
9.4.1. FORME ET CESSION DES ACTIONS (ARTICLE 6 DES STATUTS) 64
9.4.2. REGISTRE DES ACTIONNAIRES 64
9.5. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLE 7 DES STATUTS) 64

2. RESUME

GOUR Medical est une société de développement pharmaceutique dédiée à la commercialisation de médicaments vétérinaires, spécialiste de l'animal de compagnie sénior. La société a été créée en juillet 2014 et est implantée à Zoug près de Zurich en Suisse.

Grâce à son savoir-faire de premier plan dans l'identification et la sélection de candidats-médicaments, et la maximisation du potentiel clinique et commercial de ces produits, GOUR Medical a su convaincre dans un premier temps des leaders de l'industrie bio-pharmaceutique en santé humaine, Actelion [SIX Swiss Exchange : ATLN], Medicom au Healthcare Royaume-Uni et Solmic Research en Allemagne, mais également le leader mondial du diagnostic en santé animale Idexx [NASDAQ : IDXX], de lui confier par le biais de licences exclusives et mondiales le développement de leurs produits pour un usage en santé animale.

GOUR Medical possède aujourd'hui un portefeuille de quatre produits ou gammes de produits innovants, dont certains sont prêts à entrer en phase commerciale, à savoir :

- une gamme de produits ophtalmologiques dont la commercialisation est prévue au deuxième semestre 2017,
- le produit Gour-153 contre la douleur dont la commercialisation est prévue début 2018,
- le produit Gour-713 et Gour-419 en cours de développement respectivement pour le traitement de l'anxiété et de la dermatite atopique.

Grâce à son équipe d'experts, tant au sein de son conseil scientifique que du comité exécutif, la société continue activement à rechercher de nouveaux produits pouvant accéder au marché rapidement et compléter la gamme actuelle du portefeuille de GOUR Medical.

3. INFORMATIONS A CARACTERE GENERAL

3.1. INFORMATIONS STATUTAIRES

3.1.1. DENOMINATION SOCIALE ET FORME (ARTICLE 1 DES STATUTS)

La société est une société anonyme de droit Suisse dont la dénomination sociale est : **GOUR MEDICAL SA**

3.1.2. SIEGE SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

Le siège social de la société est situé à Baarerstrasse 21 – 6304 Zoug (Suisse).

3.1.3. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La société est immatriculée depuis le 17 juillet 2014 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Genève sous le numéro CH-170.3.038.993-3.

3.1.4. OBJET (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La société a notamment pour but le développement et la recherche de solutions innovatrices, préventives et thérapeutiques contribuant à la santé et au bien-être des animaux.

3.1.5. DUREE (ARTICLE 4 DES STATUTS)

La durée de la société est indéterminée.

3.1.6. EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 27 DES STATUTS)

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

3.1.7. DIVIDENDES

Au titre des trois exercices précédents, GOUR Medical n'a versé aucun dividende.

3.2. AUDITEUR CONTRACTUEL

L'auditeur contractuel de la société est Mazars SA, représentée par Monsieur Franck Paucod, Chemin de Blandonnet 2, CH-1214 Vernier-Genève, Suisse.

3.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.3.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 19 DES STATUTS)

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un ou plusieurs membres.

La durée des fonctions des administrateurs est d'une année, elle prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit l'expiration de leur mandat. Ils sont rééligibles.

En cas de pluralité de membres, le conseil d'administration désigne son président et le secrétaire. Celui-ci n'appartient pas nécessairement au conseil.

A la date du présent document, les administrateurs de GOUR Medical SA sont :

- Monsieur Serge GOLDNER, né le 20 décembre 1964, de nationalité Israélienne, domicilié à 3090129 Zichon Yaakov (Israël), nommé lors de la constitution de la société le 17 juillet 2014 ;

- Monsieur Patrick SCHERRER, né le 12 décembre 1959, originaire de Laufen-Stadt (BL), domicilié à Genève, rue François-Versonnex 17, Suisse, nommé lors de la constitution de la société le 17 juillet 2014 ;

- Monsieur Christian GRANDJEAN, né le 12 août 1958, domicilié à Wettswil (ZH), Junggrutstrasse 16, Suisse, nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2014.

3.3.2. ORGANISATION ET DIRECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 20 DES STATUTS)

Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, ses décisions sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents, pourvu toutefois que ceux-ci forment la majorité du conseil. Voir également l'article 2.6.2 du présent document d'information sur les règles de quorum en conseil d'administration résultant du Pacte d'actionnaires.

Le conseil d'administration est présidé par le président, à défaut par le vice-président ou à défaut par un autre administrateur.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

3.3.3. REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Il est tenu un procès-verbal des décisions et des délibérations du conseil d'administration.

Celui-ci est signé par le président de la séance et le secrétaire ; il doit mentionner les membres présents.

Il est tenu un procès-verbal même lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins que la discussion ne soit requise par l'un de ses membres. Elles doivent être inscrites dans le procès-verbal.

3.3.4. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLES 22, 23 ET 24 DES STATUTS)

Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où n'en a pas délégué la gestion.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

- Exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires ;
- Fixer l'organisation ;
- Fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société ;
- Nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation ;
- Exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données ;
- Etablir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions ;
- Informer le juge en cas de surendettement.

Il veille à ce que ses membres soient convenablement informés.

Le conseil d'administration peut confier tout ou partie de la gestion à un ou à plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément au règlement d'organisation.

Ce règlement fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport.

A la requête d'actionnaires ou de créanciers de la société qui rendent vraisemblable l'existence d'un intérêt digne de protection, le conseil d'administration les informe par écrit au sujet de l'organisation de la gestion.

Le conseil d'administration peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs) auxquels il confère la signature sociale individuelle ou collective.

Un membre au moins du conseil d'administration doit avoir qualité pour représenter la société.

La société doit pouvoir être représentée par une personne domiciliée en Suisse. Un membre du conseil d'administration ou un directeur doit satisfaire à cette exigence.

Le conseil d'administration peut également nommer des fondés de procuration et d'autres mandataires commerciaux.

3.4. ASSEMBLEE GENERALE

3.4.1. ASSEMBLEE GENERALE (ARTICLE 8 DES STATUTS)

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même non présents ou non représentés.

Les décisions de l'assemblée générale, qui violent la loi ou les statuts, peuvent être attaquées par le conseil d'administration ou par chaque actionnaire dans les conditions prévues aux articles 706, 706 a et 706 b du Code des Obligations suisse.

3.4.2. POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE (ARTICLE 9 DES STATUTS)

L'assemblée générale des actionnaires a le droit inaliénable :

1. D'adopter et de modifier les statuts ;
2. De nommer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision ;
3. D'approuver les comptes annuels, le rapport annuel et les comptes de groupe ;
4. De déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende ;
5. De donner décharge aux membres du conseil d'administration ;
6. De prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

L'assemblée générale peut en outre révoquer les membres du conseil d'administration et les réviseurs.

3.4.3. REUNIONS ET CONVOCATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE (ARTICLES 10 A 13 DES STATUTS)

1. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

   Une assemblée générale des actionnaires peut être réunie extraordinairement, aussi souvent qu'il est nécessaire.

   Les dispositions qui suivent s'appliquent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

2. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et, au besoin, par les réviseurs, les liquidateurs ou les représentants des obligataires.

   Un ou plusieurs actionnaires, représentant ensemble dix pour cent au moins du capital-actions, peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

En outre, des actionnaires dont les actions totalisent une valeur nominale d'un million de francs, peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

La convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.

3. L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion par lettre, télécopie ou courriel, adressé à chacun des actionnaires ou des usufruitiers inscrits sur le registre des actions de la société, à l'adresse figurant audit registre.

   Sont mentionnés dans la convocation les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions du conseil d'administration ou des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

   Le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires, au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au plus tard avant l'assemblée générale.

   Tout actionnaire peut encore, dans l'année qui suit l'assemblée générale, se faire délivrer par la société le rapport de gestion approuvé par la société et le rapport de gestion approuvé par l'assemblée ainsi que le rapport de révision.

   Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été ainsi portés à l'ordre du jour, sauf sur les propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

   Chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

   Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

4. Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation.

   Aussi longtemps qu'ils sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

3.4.4. REPRESENTATION ET DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE (ARTICLES 14 A 18 DES STATUTS)

1. Vis-à-vis de la société, tout actionnaire ou usufruitier inscrit sur le registre des actions est autorisé à exercer le droit de vote.

   Un actionnaire peut faire représenter ses actions par un tiers, actionnaire ou non, muni de pouvoirs écrits.

   Si la société propose aux actionnaires de les faire représenter à une assemblée générale par un membre de ses organes ou par une autre personne dépendant d'elle,

elle doit aussi désigner une personne indépendante que les actionnaires puissent charger de les représenter.

Les organes, les représentants indépendants et les représentants dépositaires doivent communiquer à la société le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions qu'ils représentent.

2. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par un autre administrateur ou encore à défaut par un autre actionnaire.

   Le président désigne le secrétaire qui ne peut pas être actionnaire, ce rôle pouvant, cas échéant, être rempli par l'officier public qui a été requis de dresser le procès-verbal des délibérations en la forme authentique.

3. Les actionnaires exercent leur droit de vote à l'assemblée générale, proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions qui leur appartiennent.

   Chaque actionnaire a droit à une voix au moins, même s'il ne possède qu'une action.

4. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés.

   Elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribués aux actions représentées.

   Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative est suffisante.

   En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

   Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :

   - La modification du but social ;
   - L'introduction d'actions à droit de vote privilégié ;
   - La restriction de la transmissibilité des actions nominatives ;
   - L'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital actions ;
   - L'augmentation du capital actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers ;
   - La limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel ;
   - Le transfert du siège de la société ;
   - La dissolution de la société ;
   - La conversion d'actions nominatives en actions au porteur.

Voir également l'article 2.6.1 du présent document d'information sur les règles de quorum en assemblée générale résultant du Pacte d'actionnaires.

5. Le conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constater le droit de vote des actionnaires.

Il veille à la rédaction du procès-verbal. Celui-ci mentionne :

- Le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes, ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires ;
- Les décisions et le résultat des élections ;
- Les demandes de renseignements et les réponses données ;
- Les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

3.5. ORGANE DE REVISION

3.5.1. POSSIBILITE DE RENONCIATION A L'ELECTION D'UN ORGANE DE REVISION (ARTICLE 25 DES STATUTS)

L'assemblée générale élit un organe de révision.

Elle peut renoncer à l'élection d'un organe de révision lorsque :

1) la société n'est pas assujettie au contrôle ordinaire ;
2) l'ensemble des actionnaires y consent ;
3) l'effectif de la société ne dépasse pas dix emplois à plein temps en moyenne annuelle.

Lorsque les actionnaires ont renoncé au contrôle restreint, cette renonciation est également valable les années qui suivent. Chaque actionnaire a toutefois le droit d'exiger un contrôle restreint et l'élection d'un organe de révision au plus tard dix jours avant l'assemblée générale. Dans ce cas, l'assemblée générale ne peut prendre les décisions conformément à l'article 9, chiffres 3 et 4, qu'une fois que le rapport de révision est disponible.

A la date du présent Document d'information, la société a nommé Mazars, représenté par Monsieur Franck Paucod, en qualité d'auditeur contractuel (voir §1.2)

3.5.2. ELECTION D'UN ORGANE DE REVISION (ARTICLE 26 DES STATUTS)

Sont éligibles comme organe de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales, ainsi que les sociétés de personnes.

L'organe de révision doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au Registre du Commerce. Lorsque la société a plusieurs organes de révision, l'un au moins doit satisfaire à cette exigence.

Lorsque la société est tenue de soumettre ses comptes annuels au contrôle ordinaire d'un organe de révision en vertu de :

1) l'article 727, alinéa 1, chiffre 2 ou 3,

2) l'article 727, alinéa 2,

L'assemblée générale élit un expert-réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur la surveillance des réviseurs du seize décembre deux mille cinq comme organe de révision.

Lorsque la société est tenue de soumettre ses comptes annuels au contrôle restreint d'un organe de révision, l'assemblée générale élit un réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur la surveillance des réviseurs du seize décembre deux mille cinq comme organe de révision. La renonciation à l'élection d'un organe de révision en vertu de l'article 25 demeure réservée.

L'organe de révision doit être indépendant au sens de l'article 728, respectivement 729, du Code des Obligations.

L'organe de révision est élu pour une durée d'un exercice. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Il peut être reconduit dans ses fonctions.

L'assemblée générale peut, en tout temps, révoquer l'organe de révision avec effet immédiat.

3.6. PACTE D'ACTIONNAIRES

Un pacte d'actionnaires a été conclu entre les actionnaires le 30 juin 2014, et modifié par un avenant le 29 septembre 2016 (ci-après le « Pacte d'actionnaires »). Ce Pacte d'actionnaires ne lie pas les nouveaux actionnaires à compter du 29 septembre 2016.

Les principales clauses du Pacte d'actionnaires sont les suivantes :

3.6.1. MAJORITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE (ARTICLE 4 DU PACTE D'ACTIONNAIRES)

Les Parties conviennent que les décisions suivantes de l'Assemblée Générale devront être adoptées à la majorité des deux tiers des droits de vote attribués aux Actions :

- Modification des Statuts ;
- Rachat d'Actions ;
- Distribution de dividendes ;
- Emploi des bénéfices résultant du bilan ;
- Désignation de l'auditeur.

3.6.2. MAJORITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 5.4 DU PACTE D'ACTIONNAIRES)

L'approbation à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour adopter les décisions suivantes :

- Arrêté des comptes annuels ;
- Approbation de tous montants non consentis dans les comptes annuels ;
- Changement de Directeur Général ou de tout membre de la première ligne de direction opérationnelle ;
- Endettement supplémentaire au-delà de CHF 100.000 ;
- Acquisitions ou cessions ;
- Changement de la régulation interne de la Société.

3.6.3. LOCK UP (ARTICLE 7.1 DU PACTE D'ACTIONNAIRES)

Pour une période de trois ans à compter du 30 juin 2014, soit jusqu'au 30 juin 2017, les actionnaires fondateurs, à l'exception d'un seul fondateur minoritaire, auront interdiction de vendre tout ou partie de leurs actions à des tiers à moins qu'une transaction offre la possibilité de participer à une sortie (cession, introduction en bourse par voie d'offre au public) à tous les actionnaires investisseurs ainsi qu'à tous les actionnaires fondateurs.

3.6.4. CESSION FORCEE (ARTICLE 7.2 DU PACTE D'ACTIONNAIRES)

Si les détenteurs d'une majorité des deux tiers des actions émises proposent de vendre toutes leurs Actions à des tiers, ou proposent de vendre la Société à des tiers (par fusion, réorganisation, vente d'actifs ou autres), tous les actionnaires s'engagent à vendre toutes les actions qu'ils détiennent aux mêmes conditions.

Les actionnaires représentant au moins 80% du capital social (ci-après les « Investisseurs Cédants ») auront le droit d'initier un processus de cession de la Société. Sur demande des Investisseurs Cédants, un conseiller indépendant en fusion-acquisition pourra être mandaté afin de mener à bien ce processus aux frais de la Société. Dans l'hypothèse où une offre d'acquisition de la Société serait acceptée par les Investisseurs Cédants, tous les actionnaires auront l'obligation de vendre leurs actions à l'acquéreur aux mêmes conditions que les Investisseurs Cédants.

3.6.5. DROIT DE PREEMPTION (ARTICLE 8 DU PACTE D'ACTIONNAIRES)

1. L'actionnaire souhaitant vendre tout ou partie de ses actions (ci-après « l'Actionnaire Cédant ») devra notifier aux autres actionnaires par lettre recommandée avec avis de réception ou par fax du nom de(s) l'acheteur(s), le nombre d'actions qu'il compte vendre et du prix d'achat proposé.
2. Tout actionnaire pourra informer l'Actionnaire Cédant, dans les 15 jours calendaires suivant la réception de la notification ci-dessus, de sa décision de racheter les actions au prix proposé avec l'indication du nombre d'actions qu'il souhaite acheter. Cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception ou par fax à l'Actionnaire Cédant ainsi qu'à tous les actionnaires.
3. Si plus d'une partie au Pacte d'actionnaires souhaite acquérir les actions à vendre, ces actions devront leur être attribuées proportionnellement à leur participation au capital social (sur une base de 100%), à moins qu'elles n'en aient convenu autrement de façon unanime.
4. Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours à compter du jour de réception de la notification définie au 2 ci-dessus, sur transfert des actions ou de tout autre document nécessaire à la réalisation de la vente.
5. Si les autres parties au Pacte d'actionnaires n'exercent pas leur droit de préemption conformément aux stipulations ou si leur droit de préemption n'est pas exercé pour toutes les actions proposées, l'Actionnaire Cédant sera libre de vendre toutes les actions à l'acheteur et pour le prix spécifié dans la notification mentionnée au 1 ci-dessus. Dans cette hypothèse, l'Actionnaire Vendeur devra vendre les actions dans les trois mois à compter de la notification mentionnée au 1 ci-dessus ou, si la vente ne se réalise pas pendant cette période, l'Actionnaire Cédant devra initier une nouvelle procédure de préemption.
6. En exécution de cet article, l'Actionnaire Cédant ne sera pas tenu d'accepter une offre des autres actionnaires pour l'achat d'un nombre inférieur d'actions que celui spécifié dans la notification mentionnée au 1 ci-dessus.
7. Le droit de préemption prévu ci-dessus ne s'appliquera pas à un quelconque transfert d'actions résultant de l'héritage de l'époux survivant ou des descendants directs d'une partie au présent Pacte d'actionnaires qui est une personne physique.

8. Le droit de préemption prévu dans cet article n'appliquera pas à un quelconque transfert d'actions à des fonds d'investissement dirigés par le même directeur que l'un des Investisseurs.
9. Le droit de préemption prévu à cet article s'appliquera à toute forme de transfert d'actions comprenant, entre autres, le transfert par voie d'apport en nature, fusion, scission, échange d'actions, etc. Si le transfert prévoit une contrepartie autre qu'un paiement en espèces et si la valorisation de cette contrepartie, comme notifiée par l'Actionnaire Cédant, est contestée par un ou plusieurs actionnaires souhaitant acquérir, le prix retenu pour l'exercice de ce droit de préemption sera déterminé par une banque d'investissement internationalement reconnue ayant acquis une expertise dans la valorisation des sociétés de technologies et qui sera approuvé par toutes les parties.

4. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

4.1. HISTORIQUE

La société GOUR Medical a été créée en Suisse en juillet 2014 par Serge Goldner, ancien banquier d'affaires et précédemment directeur financier d'une société bio-pharmaceutique cotée au Nasdaq (Etats-Unis). L'idée force du projet GOUR Medical est de permettre aux animaux de compagnie séniors d'accéder aux progrès de la médecine humaine et ainsi de leur donner la possibilité de vivre plus longtemps et en meilleur santé.

Dès sa création, une équipe d'experts reconnus, issus de l'industrie de la santé animale, a rejoint GOUR Medical pour créer un écosystème à même d'identifier les produits issus de technologies initialement développées chez l'homme.

Un portefeuille de produits innovants a ainsi été acquis par GOUR Medical, par le biais de licences exclusives et mondiales, dont l'origine sont des entreprises pharmaceutiques en santé humaine telles qu'Actelion [SIX Swiss Exchange : ATLN] en Suisse et Medicom Healthcare au Royaume-Uni, ou bien en santé animale, telle Idexx [NASDAQ : IDXX] aux Etats-Unis.

4.2. FAITS MARQUANTS

17 juillet 2014 : La société GOUR Medical SA au capital de CHF 100.000 est créée en Suisse dans le canton de Zoug.

27 novembre 2014 : GOUR Medical émet un prêt convertible de CHF 500.000

5 mars 2015 : GOUR Medical SA signe un accord de licence exclusif mondial avec le laboratoire pharmaceutique Suisse, Actelion [SIX Swiss Exchange : ATLN] pour le développement d'une molécule chimique originale (un antagoniste des récepteurs de l'orexine) afin de traiter le stress et l'anxiété chez l'animal de compagnie.

24 novembre 2015 : GOUR Medical SA signe un accord exclusif mondial de licence, fabrication, distribution et service avec la société Allemande : Solmic Research GmbH (Allemagne), spécialiste en système innovant d'administration pour le développement de

produits basés sur les cannabinoïdes naturels. Ce médicament anti-douleur a pour objectif d'améliorer la qualité de vie chez l'animal de compagnie, notamment dans le traitement de l'arthrose.

14 décembre 2015 : GOUR Medical SA signe un accord de licence exclusif avec le leader mondial en diagnostic de la santé animale : Idexx Laboratories Inc. [NASDAQ : IDXX] pour le développement d'un anticorps monoclonal anti-IgE afin de traiter la dermatite atopique chez le chien.

15 mars 2016 : GOUR Medical SA signe un accord exclusif de fabrication, distribution et marketing, avec la société Anglaise Medicom Healthcare Limited (Royaume Uni), pour la commercialisation de produits ophtalmiques haute gamme chez les animaux de compagnie.

31 octobre 2016 : GOUR Medical SA procède à une augmentation de capital de CHF 183,000 et met ses statuts en conformité pour la cotation sur le marché libre d'Euronext Paris.

5. ACTIVITES DE LA SOCIETE

5.1. RESUME D'ACTIVITE

GOUR Medical développe une gamme de produits destinés à améliorer la santé des animaux de compagnie séniors.

L'innovation est présente dans l'ensemble de la gamme de produits, par ses molécules et principes actifs ou encore par des présentations pratiques et adaptées.

Ces produits pourront être des médicaments enregistrés, des compléments alimentaires ou nutraceutiques, des services accompagnant les produits ou encore des dispositifs médicaux liés à ces produits.

La société GOUR Medical a pour objectif de développer son activité selon trois axes stratégiques :

- Cibles - Les animaux de compagnie (chiens et chats) et en particulier lors de leur phase de vieillissement, celle au cours de laquelle les soins et le maintien du bien-être sont les plus importants. Ainsi GOUR Medical devrait être la seule société spécialisée sur ce segment d'animaux.
- Territoires - Les pays choisis en priorité sont ceux qualifiés pour leur forte valeur ajoutée
    - Europe couverte par la réglementation EMEA et en particulier les marchés à fort potentiel que sont la France, le Royaume Uni, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Benelux,
    - Etats-Unis couverts par la réglementation FDA ou USDA selon les catégories de produits. Les Etats-Unis représentent le premier marché mondial pour les animaux de compagnie, avec 50% du potentiel global.
- Clients – Ce sont les vétérinaires prescripteurs qui établiront la notoriété et l'image de l'entreprise. Ce sont eux qui réalisent le diagnostic et prescrivent les médicaments/nutraceutiques, ainsi que les services adaptés au cas de chaque animal. Selon les pays, ils peuvent délivrer eux-mêmes les médicaments aux propriétaires

et/ou permettre à ces derniers de les acquérir en pharmacies ou en magasins spécialisés.

Par conséquent, l'activité de GOUR Medical est organisée de la façon suivante :

- Une activité stratégique : identification de molécules et produits afin de constituer une gamme à court, moyen et long terme, puis négociation de contrats de fournitures / licence avec les partenaires y compris les plans de développements et les études support à la vente.
- Une activité de mise à disposition des produits à des partenaires distributeurs qui feront l'objet de contrats ad-hoc. Des partenaires appropriés seront donc identifiés pour chaque pays prioritaire afin d'assurer une représentation de la gamme suffisante auprès de la cible des vétérinaires.

Ultérieurement, les stratégies suivantes pourront être étudiées :

- Les canaux de diffusion online (web et mobile) et circuits spécialisés (animaleries et pharmacies),
- En termes de cibles, une éventuelle ouverture à d'autres animaux (cheval, bovin, porc, volaille) pour apporter des innovations,
- En termes de territoire, l'élargissement aux pays qui reconnaissent les règlementations FDA et/ou EMEA (Canada, Australie…) et certains pays à forte croissance en animaux de compagnie (Chine, Japon).

5.2. LES ATOUTS DE GOUR MEDICAL

Un positionnement pertinent face au déficit en médicaments innovants pour les animaux de compagnie âgés :

GOUR Medical possède d'importants atouts pour s'établir comme un acteur de référence dans les traitements des pathologies des animaux de compagnie vieillissants, dans un marché en croissance, avec ses premières licences dédiées au traitement de troubles ophtalmologiques et de l'anxiété chez le chien et le chat.

Une expertise reconnue en santé animale :

L'équipe de GOUR Medical, au cours de sa carrière professionnelle, a su démontrer sa capacité à découvrir et à développer des molécules majeures pour le traitement de pathologies animales. En effet, les collaborateurs ont été à l'origine du développement et du lancement mondial de plusieurs gammes de produits en santé animale.

Face à la concentration importante du marché, l'arrivée d'un nouvel acteur est l'occasion pour les vétérinaires d'avoir accès à de nouvelles solutions thérapeutiques et de nouveaux interlocuteurs commerciaux.

Tableau 1 : résumé des atouts majeurs de la société GOUR Medical :

Forces	Opportunités
• Focus animaux de compagnie • Focus animaux vieillissant • Combinaison de produits à développement court et innovations plus long terme • Innovations sur marchés porteurs : Gour-713 et Gour-419 • Equipe de management experte	• Une attente toujours forte des vétérinaires pour de nouvelles solutions sur les pathologies visées • Un marché santé animale (CA) toujours en croissance • Des propriétaires solvables attachés à leurs animaux • Des animaux qui vivent plus longtemps avec une forte attente de bien-être • La clientèle senior fait l'objet d'une attention particulière des vétérinaires car source de revenus récurrents

5.3. LE MARCHE DE LA SANTE ANIMALE

Parmi les quatre segments composant ce marché que sont les matériel et services, les matériels de diagnostic et autres dispositifs, les services vétérinaires et les médicaments, celui des médicaments, incluant vaccins, pesticides et additifs alimentaires, représente à lui seul 23 milliards de $, soit 23% du marché en 2013 (ERS Healthcare Innovation – juillet 2015). Il a par conséquent attiré de nombreux grands laboratoires pharmaceutiques. Le traitement le plus vendu au monde, l'antiparasitaire Frontline, dépasse le milliard de dollars, avec des marges opérationnelles de l'ordre de 25 % à 30 %. En effet, la rentabilité du secteur vétérinaire est aussi élevée voire meilleure que celle du secteur de la santé humaine.

Près de 65% du marché est concentré en Europe et en Amérique du Nord (respectivement 32 et 33%). La France se positionne en leader sur le marché Européen avec 24% du chiffre d'affaires réalisé, soit 830 millions d'Euros en 2013, l'Allemagne se place en seconde position (16%), suivi par le Royaume-Uni et l'Italie (15 et 12%, respectivement). Concernant les acteurs de ce marché, quatre grands laboratoires se partagent plus de 50% des ventes : Zoetis (essaimage de Pfizer), Merck, Merial (filiale de Sanofi) et Elanco (filiale de Lilly) (Source Healthcare Innovation).

La dernière décennie a vu une concentration des acteurs du marché, ayant pour conséquence la disparition de la plupart des laboratoires de tailles moyennes ou spécialisés, et même de certains acteurs majeurs, tels que Novartis Animal Health (acquisition par Elanco) et Mérial en phase de fusion avec Boehringer-Ingelheim.

De surcroît, l'étude Jefferies (2014-2020) confirme les tendances de croissance dans les zones étudiées que sont l'Europe et l'Amérique du Nord, notamment pour les animaux de compagnie, et ce tant en Amérique du Nord qu'en Europe de l'Ouest.

Les tendances à moyen terme montrent une croissance attendue du marché global de la santé animale de l'ordre de 4,8% annuel, avec une hausse de 6,2% annuel pour le seul segment des animaux de compagnie.

Il demeure important de noter que de nombreux génériques sont attendus sur le marché des animaux de compagnie, lesquels feront peser une pression sur les prix des produits princeps.

L'innovation doit toujours être au cœur de la croissance pour mieux soulager, plus longtemps, plus facilement, plus efficacement et avec plus de sécurité. Cette stratégie est au cœur de l'opportunité que représente GOUR Medical grâce à son portefeuille.

Tableau 2 : croissance du marché mondial de la santé animale (Source Jefferies International Limited – Juin 2015)

Animal health "AH" - Global Medicines & Vaccines revenues in Billion $

	2013	2014	% increase 2014/2013	2020	CAGR 2020/2014
AH Turnover	22,5	23,4	4%	31	4,80%

Companion Animals – Global Medicines & Vaccines revenues in Billion $

	2013	2014	% increase 2014/2013	2020	CAGR 2020/2014
Global AH	22,5	23,4	4%	31	4,80%
Companion Animals	9	9,4	4,4%	13,5	6,2%
% CA/ Global	40,0%	40,2%		43,5%	

Tableau 3 : taille des marchés selon le territoire et croissance attendue (Source Jefferies International Limited – Juin 2015)

Global Animal health market by Geography (million $)

	2014	2020	CAGR
North America	8000	10300	4,30%
Europe	7800	9700	3,70%
Latin America	3200	4900	7,40%
Asia/ROW	4400	6100	5,60%
TOTAL AH	23400	31000	4,80%

5.3.1. LE MARCHE MONDIAL DE LA SANTE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Le marché des animaux de compagnie continue à se développer car il correspond à une évolution du mode de vie dans les pays développés.

Les animaux de compagnie se développent en particulier dans les villes, accompagnant les mouvements de population, car ils permettent de recréer le lien social qui existait dans le mode de vie rural.

Dans les pays développés, les animaux deviennent un membre du foyer et font à ce titre l'objet de dépenses de santé parfois très importantes.

Dans les pays émergents, ce sont fréquemment les foyers qui ont les meilleurs revenus qui possèdent un animal de compagnie avec donc un pouvoir d'achat suffisant pour les soigner.

Avec 40,2% du marché de la santé animale en 2014, pour un montant global de 9,4 milliards de $, le marché de la santé des animaux de compagnie va présenter une croissance plus forte à l'horizon 2020 que le marché des animaux d'élevage, pour atteindre 13,5 milliards de $ en 2020(Jefferies 2014-2020). Ceci s'explique notamment par l'allongement de la vie des animaux de compagnie. Cette tendance de fond semble pérenne, les animaux étant mieux alimentés et mieux soignés. La population des chiens et chats vit de plus en plus longtemps et bien évidemment, ce sont les animaux qui « vieillissent » qui présentent le plus de pathologies.

En outre, les modes de vie évoluant et l'animal de compagnie prenant une place de plus en plus importante dans la vie des propriétaires, ces derniers sont prêts à investir pour maintenir leur animal de compagnie le plus longtemps possible en « bonne santé ».

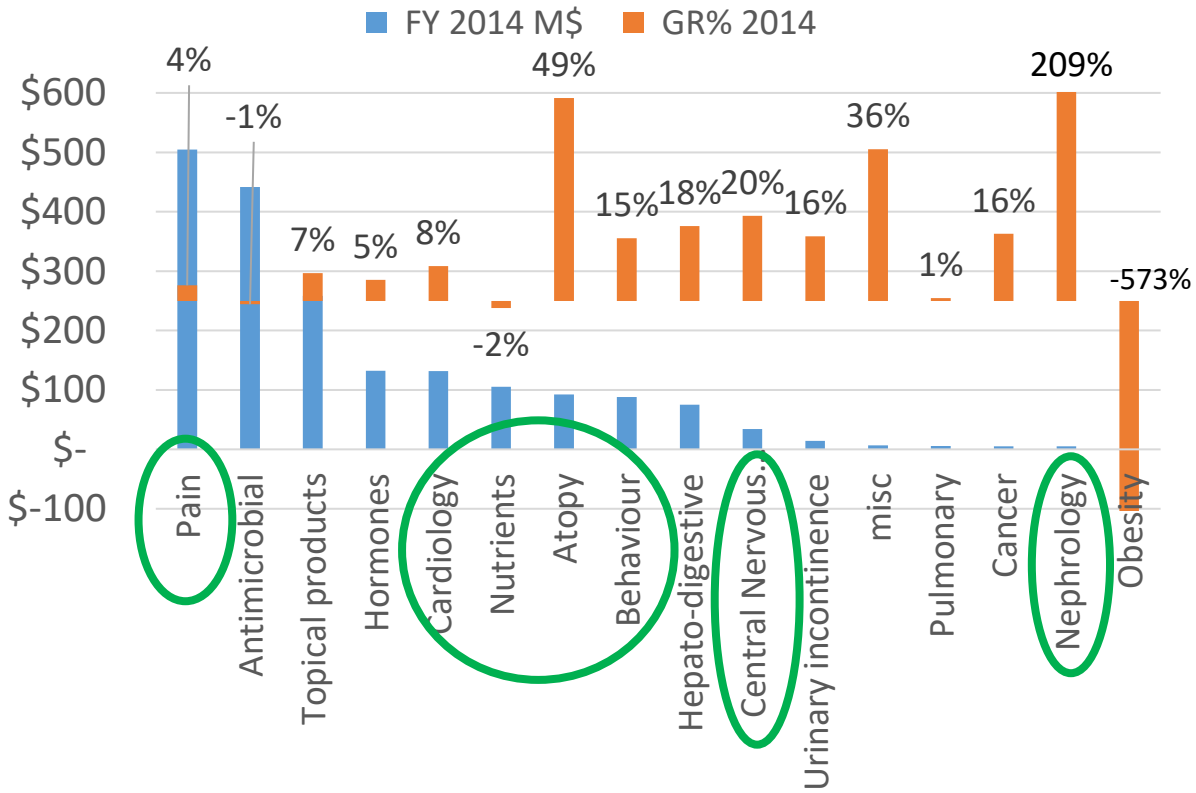

Figure 1 : Médicaments thérapeutiques pour animaux de compagnie 2014 (Estimations CEESA) Europe et Amérique du Nord

En Europe et en Amérique du Nord, l'essentiel de la population des animaux médicalisés sont des chiens et chats vieillissants. Cette population est illustrée dans les tableaux 5 pour les chiens et 6 pour les chats.

Tableau 4 : nombre de patients potentiels de GOUR medical que sont les chiens médicalisés en Europe et USA (Source Aurgalys)

Données 2014	Population de chiens en '000s	Taux de médicalisation	Nombre de Chiens médicalisés
France	7 310	70%	5 117
Royaume-Uni	8 841	83%	7 338
Allemagne	5 390	73%	3 935
Pologne	7 498	50%	3 749
Espagne	5 407	58%	3 136
Italie	6 948	30%	2 084
Pays-Bas	2 463	70%	1 724
Belgique	1 318	57%	751
Russie	15 520	43%	6 674
Ukraine	6 730	45%	3 029
Total	67 425	56%	37 536
Sept pays EU les plus importants	37 677	64%	24 085
USA	91 300	79%	72 127

Tableau 5 : nombre de patients potentiels de GOUR Medical que sont les chats médicalisés en Europe et USA (Source Aurgalys)

Données 2014	Population de chats en '000s	Taux de médicalisation	Nombre de chats médicalisés
Royaume-Uni	11 300	40%	4 520
Allemagne	8 854	65%	5 755
Pologne	8 390	49%	4 111
Espagne	3 835	20%	767
Italie	7 481	25%	1 870
Pays-Bas	3 644	40%	1 458
Belgique	1 992	20%	398
Russie	20 960	30%	6 288
Ukraine	6 637	45%	2 987
Total	73 093	39%	28 154
Sept pays EU les plus importants	45 496	41%	18 879
USA	65 400	57%	37 278

Ces animaux médicalisés « senior » constituent le marché cible de GOUR Medical.

En Europe, sur 24 millions de chiens médicalisés, 33% sont seniors, et sur 18,8 millions de chats, 21% sont seniors soit une population cible en Europe de près de 8 millions de chiens et de 4 millions de chats.

Aux Etats-Unis, parmi les 72 millions de chiens médicalisés, sur une population globale de 91 millions, 34% sont seniors, et parmi les 37 millions de chats médicalisés, sur une population totale de 65 millions, 23% sont séniors. Cela donne une population cible aux Etats-Unis, pour les produits de GOUR Medical, de plus de 24 millions de chiens et 8,5 millions de chats.

Tous les chiens ne vieillissent pas à la même vitesse, cela dépend de la race et de la taille. Il existe aussi des variations en fonction de chaque individu et de son mode de vie. Les chiens de petites races ont une espérance de vie longue (14-18 ans) et ils sont considérés comme seniors vers 10 ans. Les chiens de race moyenne seront seniors vers l'âge de 8-9 ans et auront une espérance de vie de 12 à 14 ans. Les chiens de grande taille ont une espérance de vie courte (8-10 ans) et sont seniors vers 6-7 ans (vers 5 ans pour les races géantes). Si les vétérinaires sont bien conscients de ces disparités et veillent à alerter les propriétaires, l'éducation du propriétaire reste à poursuivre donnant de bonnes perspectives de développement.

Le vieillissement s'accompagne de modifications de l'organisme plus ou moins importantes. Ainsi, pour tous les chiens, le vieillissement se traduit par des problèmes articulaires, une fragilisation des reins, des risques cardiaques, un intestin « paresseux », un pelage terne, des dents en mauvais état, une sensibilité accrue au stress et aux maladies.

Une étude de l'Université d'Edinburgh a démontré que l'espérance de vie des chiens et des chats a progressé de 20% en 10 ans grâce à une amélioration de l'alimentation et aux progrès de la médecine vétérinaire.

5.3.2. LES PATHOLOGIES DU VIEILLISSEMENT CHEZ LE CHIEN ET LE CHAT

5.3.2.1. LES YEUX ET LES OREILLES (CHIEN ET CHAT)

Avec l'âge, la vision se détériore. Le problème le plus fréquent rencontré chez les chiens âgés est la « cataracte sénile ». Il s'agit d'une modification de la structure du cristallin qui apparaît vers 9 ou 10 ans. Le signe le plus visible est la présence d'un voile bleuté ou blanc sur l'œil du chien.

Les troubles oculaires peuvent également être dus à une maladie impliquant l'œil, mais peuvent aussi être la manifestation d'une affection générale (diabète sucré, hypertension artérielle, etc.) ou d'une affection localisée mais située hors de l'œil (tumeur cérébrale). Les troubles oculaires dont peuvent être atteints les chiens sont nombreux et variés : conjonctivite, ulcères de la cornée, kératite, cataracte, glaucome, uvéite, décollement de la rétine. Il peut s'agir d'affections d'origine congénitales (malformations des paupières, luxation de la glande de la membrane nictitante, kérato-conjonctivite sèche, etc.) ou acquises (infections bactériennes ou virales, traumatismes, tumeurs).

Les produits disponibles pour les yeux sont à la fois des produits de prescription par le vétérinaire, ou des produits d'hygiène-confort. Le marché se partage entre des produits vétérinaires et des produits destinés à l'humain mais utilisables pour les animaux. Il demeure donc nécessaire de construire une offre spécifique en améliorant notamment leur conservation et leur facilité d'usage, ce qui sera le gage d'un service amélioré pour le propriétaire et donc de succès. Le produit le plus important du marché vétérinaire US dans le

domaine de l'ophtalmologie est l'Optimmune (Laboratoire MSD), lequel réalise un chiffre d'affaires de 19MUSD aux Etats-Unis.

L'acuité auditive diminue parfois avec l'âge. Lorsque le tympan fonctionne moins bien, l'animal entend mal, et ce problème est irréversible.

L'offre de produits pour les problèmes auriculaires est large allant des nettoyants aux pommades et lotions à base d'antibiotiques, antifongiques et anti-douleur. En revanche, tous ces médicaments, s'ils sont efficaces, contiennent des actifs qui ne sont pas sans effets secondaires.

La demande des consommateurs s'oriente aussi vers des produits plus naturels et moins agressifs qui peuvent constituer une opportunité pour GOUR Medical

5.3.2.2. L'ARTHROSE (CHIEN ET CHAT)

L'arthrose du chien est due à un vieillissement prématuré des articulations. Les phénomènes arthrosiques sont déclenchés puis aggravés par l'excès de poids et le manque d'exercice. Elles peuvent également être liées à des malformations articulaires telles des dysplasies de la hanche dans les grandes races ou une luxation congénitale de la rotule pour les races naines.

L'arthrose s'accompagne systématiquement de douleurs et d'inconfort pour le chien, même s'il ne l'exprime pas par des plaintes ou des gémissements.

Les propositions thérapeutiques pour traiter l'arthrose sont nombreuses mais aucune n'est de nature curative. Les médicaments et nutraceutiques qui sont proposés visent à contrôler la douleur et ralentir la progression de la maladie. Compte tenu de sa chronicité, le chiffre d'affaires du marché est important : 505M€ incluant les AINS (anti-inflammatoires non stéroïdiens) et les nutraceutiques-chondroprotecteurs, qui représentent 100M€.(source CEESA 2015; estimation Gour). Les vétérinaires sont toujours à la recherche de solutions efficaces et avec un minimum d'effets secondaires, le projet GOUR 153 s'inscrit dans cette perspective.

5.3.2.3. LES TROUBLES DU COMPORTEMENT (CHIEN ET CHAT)

Très fréquemment lorsque le chien vieillit, on observe des troubles de son comportement : il ne mange plus, il dort mal la nuit mais se repose le jour, il devient « agressif », refuse de sortir ou de jouer.

Les solutions aux problèmes de comportements sont surtout des nutraceutiques ou phéromones. En effet, les médicaments s'ils sont efficaces, possèdent des effets secondaires visibles par les propriétaires et modifient le comportement de l'animal (effet sédatif, dépression). La demande s'oriente donc vers des produits efficaces mais respectant la personnalité de l'animal.

5.3.2.4. LES PATHOLOGIES CARDIAQUES (CHIEN)

Cet organe essentiel peut se fatiguer avec l'âge, surtout si l'animal présente un excès de poids important. Des signes d'essoufflement, de fatigabilité en particulier pendant les périodes

chaudes, une toux persistante, peuvent représenter les premiers symptômes d'une maladie cardiaque. Les chiens souffrant d'insuffisance cardiaque ont aujourd'hui une espérance de vie augmentée par un mode de vie adapté et un traitement médical approprié.

Le traitement des maladies cardiaques chez l'animal est dérivé des traitements chez l'humain : des diurétiques, surtout des produits humains sont utilisés aux Etats-Unis, et quelques spécialités vétérinaires sont disponibles en Europe, dont une innovation récente de Vétoquinol, l'UPCARD qui pourrait faire progresser ce marché grâce à sa facilité d'usage (une prise par jour). Viennent ensuite les IECA (inhibiteur de l'enzyme de conversion de l'angiotensine) avec une marque leader, FORTEKOR, commercialisée par Elanco-Novartis, les américains utilisant là encore majoritairement des produits destinés aux humains. Enfin les vétérinaires prescrivent des Inotropes dont le leader est Boehringer Ingelheim avec la marque Vetmedin. Les chiens sont souvent poly-médiqués et l'attente des vétérinaires est bien entendu d'identifier une combinaison d'actifs permettant de faciliter le traitement avec le maximum d'efficacité et le minimum d'effets secondaires.

5.3.2.5. LES PATHOLOGIES RENALES (CHAT)

L'insuffisance rénale constitue la seconde cause de mortalité chez le chat âgé. Il n'existe à ce jour aucun médicament permettant de guérir les maladies rénales. Les maladies rénales sont fortement favorisées par les excès alimentaires ou les aliments mal équilibrés qui fatiguent prématurément les reins. Il faut donc les dépister très précocement, afin de ralentir leur progression et minimiser leurs effets : augmentation de la soif, vomissements, diarrhée, faiblesse. Cette prévention passe obligatoirement par une alimentation diététique spécifique.

Aujourd'hui, il existe une offre de traitement limitée aux IECA, ou inhibiteurs de l'enzyme de conversion, avec une autorisation de mise sur le marché, uniquement détenue par Elanco-Novartis. Des projets en développement sont connus chez Ceva, mais des opportunités de recherche et développement demeurent car la prise en charge des chats reste à mettre en place.

5.3.2.6. LES DENTS (CHIEN ET CHAT)

75% des chiens de plus de 10 ans ont des problèmes dentaires dus principalement au dépôt de tartre sur les dents et sous les gencives. Le tartre est généralement accompagné d'une mauvaise haleine et parfois d'infection dentaire. Les dents se déchaussent, les gencives sont douloureuses et le passage dans le sang de bactéries est parfois à l'origine de problèmes rénaux et cardiaques, avec des conséquences dramatiques pour ces derniers. Les animaux âgés doivent donc faire l'objet d'une attention particulière au niveau de la bouche et, si nécessaire, de soins dentaires tels que détartrage, extractions, désinfections, brossage.

Les traitements dentaires sont aujourd'hui prioritairement chirurgicaux, avec des détartrages et extractions effectués par les vétérinaires. En revanche, il se développe une offre de lamelle à mâcher qui permet de réguler la production de tartre. Virbac est actuellement un acteur majeur sur ces produits.

5.4. LE PORTEFEUILLE DE PRODUITS

L'objectif de GOUR Medical est de prendre une part significative du marché pour le traitement des maladies des animaux de compagnie, notamment des chiens et des chats affectés par des pathologies du vieillissement. Ce marché est aujourd'hui de l'ordre de 3,5 milliards $ source ERS Healthcare Innovation – juillet 2015 et en croissance.

Pour les pathologies cardiaques, rénales ou l'arthrose, la quasi-totalité du marché s'adresse aux animaux vieillissantS. Par contre, en dermatologie ou ophtalmologie, un segment du marché concerne également des animaux plus jeunes, les animaux âgés demeurant néanmoins la cible majoritaire.

Pour GOUR Medical, le marché potentiel, en proposant une offre dans toutes les classes thérapeutiques dépasse donc le milliard d'Euros en Europe, Amérique du nord et des opportunités géographiques en dehors de ces zones.

5.4.1. GAMME OPHTALMOLOGIE

GOUR Medical a obtenu une licence exclusive et mondiale pour cinq premiers produits, auprès de la société Medicom Healthcare au Royaume-Uni, spécialiste en ophtalmologie humaine. Cette offre innovante pour le confort oculaire des animaux de compagnie propose des produits complémentaires pour le nettoyage des yeux, un effet apaisant ou un effet lubrifiant. Les conditionnements sont prévus pour une utilisation facilitée, avec des mini flacons re-fermables multi-doses, des présentations uni-doses avec la technologie Easydose, enfin des formulations sans conservateur afin d'éviter toutes allergies.

Ces cinq produits possèdent un statut non médicament, lequel implique des revendications de confort et non pas de traitement. Cependant, tant leur formulation que leur conditionnement permettent un positionnement prix haut de gamme en lien avec les avantages produits.

Tableau 6 : Descriptif de l'offre ophtalmologie de GOUR Medical

description du produit	valeur ajoutée
Eye Wipes (20 wipes)	Nettoyage oculaire sans irritation et sans abrasion Ne contient pas de produits biocides, de conservateurs, de produits détersifs. Présentation Stérile
Carmellose 10ml vial	Effet apaisant et osmoprotecteur. Ne contient pas de conservateurs. Présentation Stérile
Hypromellose 10ml vial	Lubrifiant oculaire. Ne contient pas de conservateurs. Présentation Stérile
Carmellose eye drops single 30x0,4ml	Effet apaisant et osmoprotecteur en présentation dose unique, refermable. Ne contient pas de conservateurs. Présentation stérile
Hypromellose eye drops 10ml	Lubrifiant oculaire. Ne contient pas de conservateurs. Présentation Stérile avec la technologie Easy Dose

Figure 2 : conditionnement de la gamme ophtalmologie dont la commercialisation par GOUR Medical est prévue pour le second semestre 2017

Le marché cible pour le confort oculaire des animaux de compagnie serait de l'ordre de 20 millions d'Euros, pour lequel GOUR Medical peut avoir l'ambition de capter environ 15% de part de marché, avec des marges brutes de l'ordre de 40 à 70%.

5.4.2. TRAITEMENT DE LA DOULEUR – Gour-153

En novembre 2015, GOUR Medical a signé une licence exclusive mondiale auprès de la société pharmaceutique Solmic Research GMBH en Allemagne, pour l'utilisation de Gour-153 en santé animale, et ce pour toutes indications thérapeutiques. Le produit Gour153 propose une approche innovante, notamment pour la gestion long terme de la douleur grâce à une nouvelle formule à base de Cannibidiol.

Le Cannibidiol est issu du chanvre, lequel possède des traditions d'usage ancestrales. Le chanvre, est notamment une plante médicinale majeure de la médecine traditionnelle chinoise et de la médecine ayurvédique (Inde), utilisé en particulier pour ses propriétés relaxantes et anti-douleur.

Si les anti-inflammatoires non stéroïdiens, ou AINS, demeurent les traitements de première intention pour les douleurs chroniques telles que l'arthrose, les vétérinaires demandent de nouveaux produits pour les traitements au long court, afin d'éviter les effets indésirables des AINS.

Le produit Gour-153 s'inscrit parfaitement dans cette perspective avec une formulation à base d'un extrait naturel de chanvre (CBD) très pur avec un taux de THC très faible. Le THC ou tétrahydrocannabinol est la principale substance psycho active du cannabis. En effet, Les cannabinoides de type Cannabidiol et en particulier l'isomer D2-Cannabidiol (D2-CBD) ont montré une bio activité positive puissante sans effet psychoactif. De plus, il a été démontré que le CBD possède des propriétés anti-oxydantes, lesquelles sont plus intense lorsqu'il est combiné avec les Vitamines C et E, également des propriétés anti-inflammatoires. Enfin, le CBD lutte contre la douleur sans accoutumance. Une technologie d'administration innovante

avec une formulation liquide et appétante, à mélanger avec la nourriture permettra un dosage précis et une prise facile par l'animal.

Figure 3 : présentation du conditionnement du produit Gour153

Au regard de son développement, le produit Gour-153 fait l'objet d'une procédure de soumission en vue d'obtenir le statut, en Europe, de complément alimentaire (complementary feeding stuff) avec inscription sur le liste autorisée d'additifs alimentaires. L'objectif de GOUR Medical est d'obtenir l'enregistrement du produit au second semestre 2017 pour un lancement commercial au mi-2018.

Tableau 7 : Panorama concurrentiel des produits de santé animal développés pour le traitement des douleurs, avec un focus sur l'arthrose

Laboratoire	Marque	Principes actifs
Nutramax	Cosequin	GAGs, hyaluronate, Chondroitine, manganese, ascorbate
Nutramax	Dasuquin	avocado/soybean unsaponifiables (ASU), tea polyphenols
Virbac	Fortiflex	Cho + Chitosan
Boerhinger	Seraquin/Canosan	GLU/Cho + Curcuma
Merial	SupleneoFlex	Glu +Cho + Vit E
Ceva	Flexivet (Start/Go)	Glu/Cho
Elanco	Perloquan	Cho + harpagophytum + extrait de moule verte
Ceva	Agylium	Cho + hyaluronate, Mn
Ceva	Tricox	Glu + MSM + creatine + bromelain + Boswellia+ UC II + EPA + DHA + astaxantin
TVM	Locox	Glu/Cho + MSM/Vit E
Zoetis	Lyproflex	Glu/Cho + MSM/Mn
Abbott	Glycoflex	
Novartis	Adequan	polysulfated glycosaminoglycan
Vetoquinol	Flexadin advanced	UCII (*collagene de type2 non denature)* Omega 3 & 6, Vit E
Vetoquinol	Flexadin Protect	Glucosamine + Chondroitine sulfate

Le panorama concurrentiel propose de nombreux produits, lesquels sont souvent des mélanges d'ingrédients pour masquer le manque de preuve d'efficacité, sauf peut-être pour les produits contenant du collagène de type II dénaturé ou UCII. Ces produits sont essentiellement formulés avec des galéniques comprimés ou plus récemment des bouchées tendres. La formulation liquide proposée par GOUR Medical pour Gour-153 est à ce jour unique.

Le marché cible pour le traitement des douleurs arthrosiques des animaux de compagnie, avec des produits enregistrés dans la catégorie des nutraceutiques, serait de l'ordre de 100 millions d'Euros (EESA 2015 ; GOUR Medical 2016). Sur ce marché, GOUR Medical ambitionne une part de marché de l'ordre de 10%, avec des marges brutes de l'ordre de 45 à 55%.

5.4.3. TROUBLES DU COMPORTEMENT – Gour-713

En mars 2015, GOUR Medical a signé un accord de licence exclusif mondial avec le laboratoire pharmaceutique Suisse, Actelion [SIX Swiss Exchange : ATLN] pour le produit Gour-713, un antagoniste des récepteurs de l'Orexine) afin de traiter le stress et l'anxiété chez l'animal de compagnie.

Testé en laboratoire avec notamment un suivi vidéo et électro-encéphalogramme, Gour-713 a prouvé son efficacité chez le chien comme inducteur de sommeil, ce qui permet à GOUR Medical d'envisager son usage potentiel dans le mal des transports, lequel constitue une vraie demande des propriétaires. En effet, Gour-713 induit rapidement un sommeil (<1/2 heure environ) ce sommeil est normal au regard de l'évolution du rapport REM / non REM (rapid eyes movements), enfin le réveil apparaît rapide et sans troubles observés. La durée du sommeil induit par Gour-713 dépend de la dose, avec une dose efficace de l'ordre de 10 à 30 mg/kg. Ce produit montre peu ou pas d'effets indésirables et pourrait ainsi offrir une grande marge de sécurité chez le chien, ce qui constitue une préoccupation essentielle du vétérinaire comme du propriétaire.

Le marché actuel du traitement des troubles du comportement chez les animaux de compagnie, se caractérise par l'utilisation de médicaments enregistrés, de nutraceutiques, également de phéromones. Ces médicaments présentent des effets secondaires, ce qui dissuade les vétérinaires de les prescrire de manière répétée. Les nutraceutiques ou phéromones permettent en revanche un traitement à long terme mais n'ont pas les mêmes preuves d'efficacité.

Notons que le marché américain est actuellement plutôt utilisateur de produits de type médicament, avec prioritairement la fluoxétine dans sa forme d'administration pour la santé humaine. Une offre médicament efficace, dédiée à la santé animale, et avec une bonne marge de sécurité, répondrait pleinement aux attentes du marché.

Gour-713 est actuellement développé par la société GOUR Medical pour les troubles du comportement chez le chien, avec comme première cible le chien souffrant du mal des transports. GOUR Medical souhaite enregistrer ce produit comme médicament, pour un marquage CE en 2020. Naturellement, la société a l'ambition d'étendre les indications pour un accès au marché le plus large possible.

Tableau 8 : Marché des troubles du comportement : US+ EU+ Can 88M€

Laboratoire	Marque	Statut	PdM	Observation
CEVA	Feliway	Phéromones	51%	
CEVA	Adaptyl	phéromones et nutras	18%	
VETOQUINOL	Zylkène	Nutra	15%	
VIRBAC	Anxitane	Nutra	4%	
Eli Lilly	Reconcile	AMM	3%	arrêté
CEVA	Selgian	AMM	3%	
ZOETIS	Anipryl	AMM	0%	arrêté
ELANCO	Clomicalm	AMM	8%	

Le marché mondial des troubles du comportement s'établit actuellement à environ 88M€ en ne comptant que les traitements exclusivement dédiés aux animaux de compagnie, en excluant les médicaments pour clinique humaine utilisés en santé animale. Ces traitements sont des médicaments, des nutraceutiques ou des phéromones. Sur ce marché, GOUR Medical a l'ambition de prendre quelques 15% de part de marché avec des marges brutes de l'ordre de 70%, en sachant que le marché devrait être en croissance.

5.4.4. TRAITEMENT DE LA DERMATITE ATOPIQUE – Gour-419

La dermatite atopique est une dermatose prurigineuse et inflammatoire, alternant périodes de poussées et périodes d'accalmie. Cette maladie multifactorielle associe deux types d'anomalies :

- une altération de la barrière épidermique avec déficit en filaggrine, anomalies des lipides, etc) qui rend la peau sèche et anormalement sensible à toutes les agressions ;
- une tendance aux sensibilisations aux allergènes à IgE, avec une réaction immunitaire excessive

Cette maladie présente deux phases cliniques :

- en phase aigüe, l'animal ressent des démangeaisons intenses pouvant conduire à des infections cutanées, mais également du conduit auditif, pouvant conduire à des otites ;

- en phase chronique, la peau est infectée, l'oreille présente des otites chroniques et la barrière cutanée est endommagée.

Les traitements sont proposés en fonction des phases de la maladie, réactif pour calmer les crises aigues, proactive pour éviter les crises et maintenir une situation acceptable, et ce de façon pérenne. Les produits utilisés sont des anti-inflammatoires (corticoïdes), des agents favorisant la restauration de la barrière cutanée (shampooings, acides gras,), et des

médicaments immuno-modulateurs (cyclosporine, oclacitinibe). Les approches en cours de développement recensés concernent essentiellement des agents anti-allergéniques généraux et des immuno-modulateurs présentant moins d'effets secondaires, en attendant une éventuelle molécule curative.

Tableau 9 : thérapeutiques actuellement disponibles pour le traitement des dermatites atopiques chez le chien

Laboratoire	Molécule	Marque	Action	Durée du traitement	Administration
Zoetis	Oclacitinibe	Apoquel	Réactif & Proactif	14 jours	2 fois/jour
Elanco/ Novartis	Ciclosporine	Atopica	Proactif	28 jours	1 fois/jour
Virbac	Hydrocortisone	Cortavance	Réactif & Proactif	selon les observations du propriétaire	1 à 2 fois/jour

Tableau 10 : Prix journalier pour traiter un chien de 15 kg atteint de Dermatite Atopique en phase de stabilisation en France

	Prix du Logisticien au vétérinaire	Prix Public pratiqué par le vétérinaire (TVA env. 20% Incluse)
Apoquel (Zoetis) 1*16mg	1,50 €	3,00 €
Atopica (Elanco) 1*100mg	3,34 €	6,68 €

Grâce à un accord de licence exclusif signé avec le leader mondial en diagnostique de la santé animale Idexx Laboratories Inc. [NASDAQ : IDXX], GOUR Medical dispose d'un anticorps monoclonal anti-IgE afin de traiter la dermatite atopique chez le chien. Cet accord stipule également que la société possède les droits pour toute indication chez l'animal.

La stratégie de GOUR Medical est de développer Gour-419 comme traitement médicamenteux avec l'objectif d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché dès 2021.

Le marché de la dermatite atopique est déjà un marché important de 100M€. Il est cependant toujours en attente d'un médicament efficace à long terme, plus sûr et facile à administrer, c'est une opportunité de développement importante. Compte tenu de la gravité de la pathologie, la valeur perçue des médicaments est forte et les prix publics élevés.

Le marché mondial du traitement de la dermatite atopique s'établit à l'horizon 2021, compte tenu des besoins et de la croissance actuellement observé du marché, aux environs de 400M€. Sur ce marché, GOUR Medical a l'ambition de prendre quelques 15% de part de marché en croissance avec des marges brutes de l'ordre de plus de 75%.

5.5. LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE

Le portefeuille GOUR Medical se compose de produits dont la commercialisation s'échelonnera entre 2017 et 2022 compte tenu de leur état de développement actuel. Les produits de la gamme Gour Ophtalmo et Gour-153 passent par des procédures simplifiées de développement du fait de leur statut de non médicament. Par contre, le degré d'innovation des produits Gour-713 et Gour-419 requiert des investigations médicales et règlementaires pour l'obtention de l'autorisation réglementaire de mise sur le marché. Cet équilibre du portefeuille permettra de générer des profits et de faire connaitre la société en vue de financer les investissements de développement.

Tableau 11 : programme de développement des produits du portefeuille de GOUR Medical

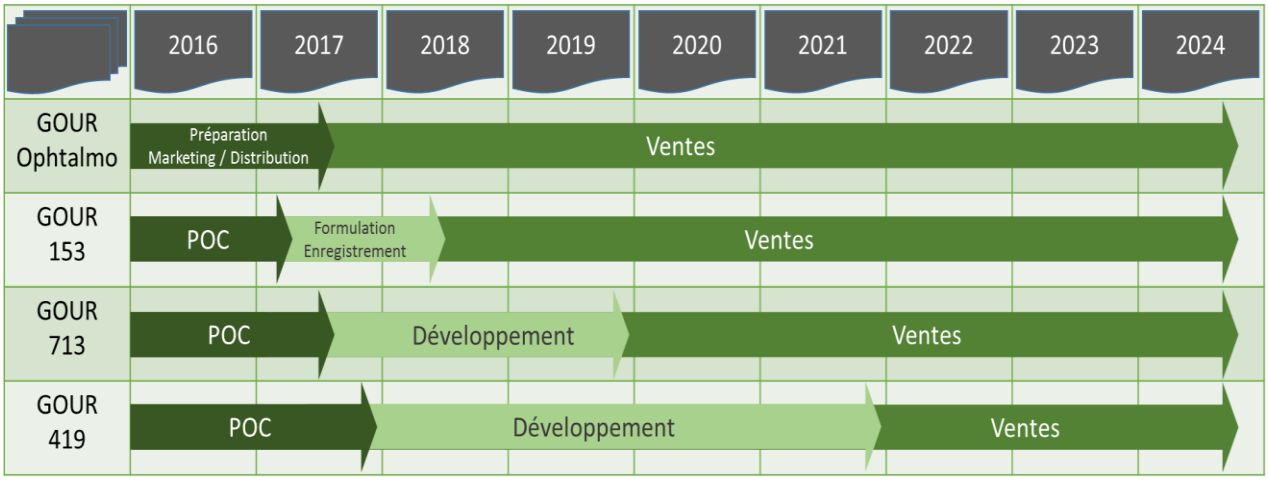

5.6. STRATEGIE DE CREATION DE VALEUR

La médecine vétérinaire pour les animaux de compagnie est un modèle qui repose sur un interlocuteur majeur : le vétérinaire. En effet, le fabricant de médicament va devoir s'assurer de la prescription des médicaments par les vétérinaires praticiens, qu'ils soient indépendants ou regroupés dans des chaines de cliniques.

Dans ce contexte, GOUR Medical propose un positionnement unique et un modèle original.

- Un positionnement unique : l'accompagnement des animaux de compagnie dans leur vieillissement. Ce positionnement est en phase avec les tendances sur la population des chiens et chats et les modes de vie des propriétaires.
- Un modèle original : la signature de contrats de licence pour accéder à de fortes innovations, le développement d'une offre clé en main et la création de partenariats avec des laboratoires assurant la distribution. Ce modèle permet de choisir au niveau régional ou local le partenaire le plus approprié en termes de taille de force de vente, moyens alloués et cohérence d'offre. Cela donne aussi la flexibilité nécessaire au démarrage de l'activité.

Le modèle économique varie selon les pays mais le modèle dominant implique plusieurs interlocuteurs : le laboratoire fabricant négocie la distribution de ses produits par un

logisticien (qui parfois a aussi des représentants commerciaux), lesquels assurent la livraison et la facturation aux vétérinaires. Le vétérinaire prescrit et vend les médicaments aux propriétaires, dans la majorité des cas, mais il arrive qu'il ne soit que prescripteur et le propriétaire achète alors ses médicaments chez le pharmacien. Les produits hors prescription suivent le même canal de distribution mais peuvent en plus être achetés via internet ou dans des animaleries, voire en grande distribution (shampooings…).

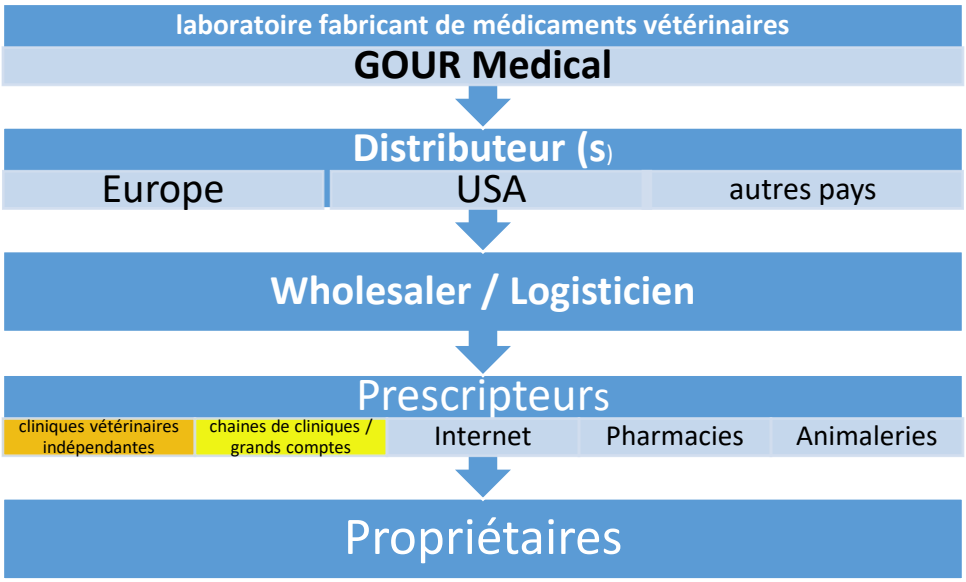

Figure 4: La structure de distribution du médicament vétérinaire chez GOUR Medical

Les vétérinaires jouent un rôle majeur dans l'adoption des nouveaux types de traitement et dans la création de l'image en lien avec son expérience du produit/ service. Le vétérinaire prescripteur des médicaments enregistrés est responsable du traitement qu'il prescrit. Dans la majorité des pays (sauf Benelux, Italie…), il délivre directement les médicaments aux propriétaires et donc joue un rôle majeur dans le succès des marques.

L'organisation des cliniques vétérinaires a considérablement évolué au cours de la dernière décennie avec un nombre croissant d'organisations allant du groupement d'achats à la chaine intégrée où les vétérinaires sont pour la majeure partie des salariés. Ces modifications induisent des attentes différentes envers les laboratoires à la fois en termes de conditions commerciales mais aussi de personnalisation de l'offre qui prend la forme de services adaptés / sur mesure.

Tableau 12 : Les structures vétérinaires en Europe et aux USA

Cliniques indépendantes	Propriété d'un ou plusieurs vétérinaires associés
Groupement d'achats de cliniques indépendantes : négociation groupée des achats de médicaments mais indépendance de sélection et de prescription	VETS4PETS (UK)
	GIE SET, VETAPHARMA (FR)
Chaînes de cliniques de taille moyenne : choix commun d'une gamme de produits avec négociations centralisées. Indépendance de prescription	MEDIVET (UK)
	VETERSALUD (ES) PET VACCINATION CLINIC (UK) GODDARD VET GROUP (UK)
Grandes chaînes de cliniques : des vétérinaires salariés, des gammes unifiées, des protocoles de traitement pré établis par pathologie, des campagnes marketing spécifiques.	BANFIELD, VCA ANTECH (USA)
	CVS (UK)
Franchisés : affiliation à une enseigne avec des normes à respecter.	NEXO (ES) EASY-VETS (UK)

Tableau 13 : nombre de cliniques vétérinaires traitant les animaux de compagnie (clientèles mixtes ou exclusives) en Europe et Amérique du Nord

	Nombre de cliniques pour animaux de compagnie
France	6200
Allemagne	8000
Espagne	5200
Italie	6000
UK	4300
Belgique	3000
NL	1000
Pologne	1800
Suisse	850
Total EU	> 50000
Canada	2000
USA	28000

Le revenu généré par GOUR Medical sera guidé par

- Le prix de revient des produits et donc les négociations avec les partenaires fournisseurs
- Le cout de validation/confirmation clinique éventuelles
- Le prix de vente aux distributeurs qui vont commercialiser les produits auprès des vétérinaires en utilisant leurs forces de vente de délégués vétérinaires et en investissant dans des campagnes marketing opérationnelles.
- Le prix final au propriétaire lié à la valeur ajoutée apportée par le produit dans son contexte de marché. Les produits de la gamme GOUR présentant des avantages spécifiques, ils pourront adopter un positionnement prix haut de gamme garantissant une marge moyenne pour GOUR de 60 à 70%

Figure 5 : chaine de valeur de Gour Ophtalmo et Gour-153

5.7. LA STRATEGIE DE PROTECTION INDUSTRIELLE

Le succès de la Société dépend, au moins en partie, de sa capacité à protéger les innovations issues de ses recherches, de ses accords de licence et de son activité de développement de ses produits, notamment par le dépôt, l'obtention, le maintien en vigueur et la défense de brevets dans les zones géographiques d'intérêt. Une politique active de protection est donc poursuivie pour assurer à la Société une véritable barrière à l'intrusion de sociétés tierces dans son univers propriétaire.

La stratégie de gestion de la protection des inventions par voie de brevets est menée conjointement par la Société et des cabinets de conseil spécialisés dans ce domaine.

La politique de dépôt de demandes de brevet établie par la Société prévoit de déposer dans un premier temps une demande de brevet prioritaire en France ou en Europe puis, à la fin de l'année de priorité, et après analyse du rapport de recherche émis par l'Office européen des brevets, de déposer une demande de brevet internationale dite « PCT » (Patent Cooperation Treaty). A la fin de la phase internationale, une protection est demandée dans un(e) ou plusieurs pays/régions sélectionné(e)s par la Société parmi les 142 états adhérents au PCT. Cette stratégie de protection internationale a pour objectif d'obtenir une protection territoriale optimale tout en prenant en considération les contraintes de coûts et le calendrier afférent à chaque projet.

En complément de cette protection par voie de brevets, une protection des données règlementaires ayant trait aux dossiers d'autorisations de mise sur le marché peut également être envisagée en fonction des projets et des circonstances.

La durée de validité des brevets est en général de 20 ans à compter de leur date de dépôt. Aux Etats-Unis, sous certaines conditions, cette durée de validité peut être prolongée par l'addition d'un délai supplémentaire (dit « *Patent Term Adjustment* »). Par ailleurs, la durée de validité d'un brevet dans le secteur de la santé (humaine ou animale) peut être prolongée, notamment en Europe et aux Etats-Unis, par l'obtention, respectivement, d'un Certificat Complémentaire de Protection (« CCP ») ou d'un « *Patent Term Extension* » (« PTE »). Ces titres peuvent étendre la durée de protection jusqu'à 5 ans supplémentaires, voire plus dans certaines circonstances (par exemple, concernant les extensions pédiatriques en Europe).

La durée moyenne d'examen d'une demande de brevet est de 3 à 5 ans environ à compter du début de l'examen.

Les brevets et les demandes de brevet constituant le portefeuille de la Société se rattachent aujourd'hui à 4 projets, voir le tableau 14.

Tableau 14 : brevets et demandes de brevets dont la Société est titulaire ou dont la société possède la licence exclusive

Produit	Numéro de Brevet	Pays	titulaire	portée du brevet	date de soumission	date d'obtention	Statut
Gour-153	WO 2007/104173 A2		Strobel	méthode de solubilisation, de dispersion et de stabilisation du CBD	9.03.2007	20.09.2007	obtenu
Gour-713	2.807.000	Canada	Actelion	dérivés proline de sulfonamide comme antagoniste des récepteurs d'orexine	23.08.2011		en cours
	201180040497.4	Chine			23.08.2011		en cours
	11758563.8	Espagne			23.08.2011		en cours
	2013-525400	Japon			23.08.2011		en cours
	2,01367E+11	Corée			23.08.2011		en cours
	13/818.647	Etats Unis			23.08.2011	25.11.2014	obtenu
	14/530.532	continent américain			31.10.2014		en cours
Gour-419	US 8,252,907 B2	Etats Unis	Iddex Laboratories Inc	Protéines de liaisons spécifiques pour le traitement de l'allergie canine	07.03.2011	28.08.2012	
	US 7,393,529 B2	Etats Unis					obtenu
			Iddex Laboratories Inc	Procédés et compositions permettant d'inhiber la liaison Ige à un récepteur à haute affinité	20.12.2002	01.07.2008	

6. ORGANISATION DE LA SOCIETE

6.1. PRESENTATION DU MANAGEMENT

Gour Médical a mis en place une gouvernance avec un conseil d'administration présidé par Monsieur Serge Goldner, un comité exécutif, lesquels sont assistés par un conseil scientifique de premier plan dont le rôle demeure consultatif.

6.1.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de GOUR Medical est constitué, à la date de la publication de ce document d'information, de Monsieur Serge Goldner, Président, et de Messieurs Patrick Sherrer et Christian Grandjean, Administrateurs

Serge Goldner, *Président*

Serge Goldner a fondé et dirigé plusieurs entreprises de dimensions internationales dans les domaines des Sciences de la Vie et des nouvelles technologies. Il possède plus de 15 années d'expérience dans l'entreprenariat, le développement commercial et la finance d'entreprise. Avant de fonder GOUR Medical en 2014, Serge a été Directeur Financier d'Immune Pharmaceuticals, une société de biotechnologie, cotée sur le marché Nasdaq (NASDAQ : IMNP). Avant cela, il a été fondateur et gérant associé chez Cukierman & Co Life Sciences, un leader Israélo-européen de la finance d'entreprise. Serge est titulaire d'un Bachelor of Political Science and International Relations, de L'Université hébraïque de Jérusalem.

Patrick Scherrer, *Administrateur*

Patrick Scherrer est un expert mondialement reconnu du management de l'innovation technologique et cumule plus de 30 années d'expérience sur le sujet. Entre 2004 à 2013, il a été Directeur Général de Widmann Associates, un cabinet de conseil stratégique dédié à l'accompagnement des sociétés et des fonds de capital-risque, notamment Vinci Capital, Renaissance et Wellington Partners. Patrick est également Président du Conseil d'Administration de G-Ray Switzerland SA (Neuchâtel, Suisse), une société qui développe des dispositifs pour l'imagerie médicale. Patrick est titulaire d'un Master en Economie de l'Université de Neuchâtel.

Christian Grandjean, *Administrateur*

Christian Grandjean est Directeur Général de CMG Capital GmbH, un cabinet de conseil et d'investissements basé à Engelberg en Suisse. Après des études au Crédit Suisse International Banking School à New York, Christian a débuté sa carrière professionnelle à la First Boston Corporation aux Etats-Unis, avant de rejoindre la banque UBS en Suisse, au sein de laquelle il a occupé différentes fonctions. Il a ensuite rejoint la Banque Cantonale Vaudoise (Suisse), comme Directeur Général. Christian a également été Directeur Financier et Directeur des Opérations chez Christ Uhren & Schmuck AG et est administrateur de plusieurs sociétés à travers le monde. Christian est titulaire d'un Doctorat en criminologie et d'une licence en management.

6.1.2. COMITE EXECUTIF

Le comité exécutif de GOUR Medical est constitué, à la date de la publication de ce document d'information, de Monsieur Serge Goldner, Directeur Général, de Madame Marie-Bénédicte Charpentier, Directrice du Marketing et du Business Development, de Monsieur Christian Bourgeaois, Directeur des Opérations, de Madame Eva Bleul, Directrice des Affaires Réglementaires, et de Monsieur Jean Steffan, Directeur du Développement Pharmaceutique.

L'organisation exécutive de GOUR Medical repose sur le tryptique suivant :

- Une équipe restreinte et experte pour des décisions rapides et éclairées.
- Des moyens concentrés sur la constitution d'une gamme cohérente et pertinente : priorité à la R&D, en partenariat avec des sous-traitants (CRO) et à la création de marques fortes internationales. Des innovations fortes en perspectives sur des marchés porteurs (comportement, allergie).
- Un circuit de diffusion choisi : les cliniques vétérinaires qui privilégie la création de valeur à la guerre des prix.

Serge Goldner, *Directeur Général*

Cf Conseil d'Administration

Christian Bourgeois, *Directeur des Opérations*

Christian Bourgeois possède une longue expérience managériale exau sein de plusieurs sociétés internationales. Avant de rejoindre GOUR Medical, Christian a été, de 2011 à 2016, Directeur Général France de Ceva Santé Animale. Période pendant laquelle il a été également membre du Bureau et Vice-Président du SIMV (syndicat de l'industrie du médicament vétérinaire). Parfait autodidacte, il a occupé plusieurs postes de directions entre 2001 et 2011 à la division santé animale du groupe Pfizer, notamment comme Directeur du département Animaux de Compagnie, Directeur du département Ruminants et Directeur du Service clients. Christian a été impliqué dans trois fusions-acquisitions durant ces dernières années. Il a été responsable de l'intégration des équipes dans ces diverses activités en créant à chaque fois un nouvel état d'esprit basé sur l'équipe et l'envie de réussir. Son leadership lui a aussi permis de piloter des projets européens pour des lancements de produits, tout en continuant d'assumer ses fonctions de directeur général.

Marie Bénédicte Charpentier, *Directrice Business Stratégies et Développement*

Marie Bénédicte Charpentier possède 30 années d'expérience en marketing et planification stratégique, dont plus de 13 ans au sein de grands groupes pharmaceutiques en santé animale. Entre 2007 et 2016, elle a été Directrice du Marketing international du département Animaux de Compagnie chez Vetoquinol SA, leader mondial de la santé animale. Elle a notamment été responsable de la stratégie commerciale de la société et du lancement de plusieurs gammes de produits au niveau mondial. De 2003 à 2007, elle a été Directrice du département Animaux de Compagnie chez Novartis Santé Animale. Avant cela, Marie Bénédicte a occupé diverses fonctions de responsabilités en marketing pour de nombreuses multinationales dont Nestlé, Danone et Quakers. Marie Bénédicte est titulaire d'un Master en Economie et Finance de Science Po Paris, avec une spécialisation en marketing.

Dr Eva Bleul, *Directrice des Affaires Réglementaires*

Dr Eva Bleul est une spécialiste des affaires réglementaires en santé vétérinaire, et cumule près de 20 années d'expérience à des postes de responsabilité au sein de leaders du secteur. Avant de rejoindre GOUR Medical, elle a été Directrice des Affaires Réglementaires Europe, Moyen-Orient et l'Afrique pour la société Elanco (Bâle, Suisse), une filiale du groupe Eli Lilly. Entre 2002 et 2014, elle a occupé plusieurs fonctions comme Manager puis comme Directrice au département Affaires Réglementaires chez Novartis Santé Animale (Bâle, Suisse). Eva est titulaire d'un Doctorat en Médecine Vétérinaire de l'université Justus-Liebig de Giessen en Allemagne.

Jean Steffan, *Directeur Développement Pharmaceutique*

Fort d'une très longue carrière dans le développement de médicaments pour la santé vétérinaire, Jean Steffan a travaillé comme chef de projet international de 1999 jusqu'en 2013 au sein de Novartis. Il a notamment dirigé au niveau global le développement d'importants produits en dermatologie vétérinaire comme Atopica (cyclosporine) ou Osurnia (otite du chien) maintenant commercialisés au niveau mondial. Il a reçu en 2004 la distinction de « Leading Scientist » par Novartis, une distinction réservée aux scientifiques de haut niveau ayant apporté une contribution essentielle à l'entreprise. Son expertise réside essentiellement dans le développement clinique, mais son rôle de chef de projet l'a aussi ouvert à dialoguer avec les spécialistes des différentes fonctions présidant au développement des médicaments en incluant production, formulation, pharmacologie, toxicologie et affaires règlementaires. Jean est intervenu dans divers domaines de la médecine vétérinaire au travers des projets auxquels il a collaboré : maitrise de la reproduction des bovins et des ovins, antibiothérapie, troubles du comportement chez les animaux de compagnie, parasitologie, dermatologie. Jean est Ingénieur agronome (1976), diplômé de l'Institut National Agronomique de Paris Grignon.

6.1.3. CONSEIL SCIENTIFIQUE ET BUSINESS

Le conseil scientifique de GOUR Medical est constitué, à la date de la publication de ce document d'information, de Messieurs Daniel Denaud, Thierry Olivry, Joël Besse et Thierry Gozlan. Son rôle est consultatif auprès du comité exécutif, mais également du conseil d'administration. Le conseil scientifique est consulté sur les sujets stratégiques que sont notamment l'acquisition de produits à usage vétérinaire par la Société, le développement pharmaceutique et la stratégie marketing et ventes.

Dr Daniel Denaud, *Membre*

Dr Daniel Denaud, depuis sa retraite en 2012, est consultant dans le domaine de la santé animale. De 2010 à 2012, il a été Vice-Président Marketing et Opérations Stratégiques chez Pfizer Santé Animale (Europe, Afrique et Moyen-Orient). Entre 1983 et 2010, il a occupé de nombreuses fonctions à responsabilités chez Pfizer Santé Animale, notamment comme Directeur régional Italie/Grèce, Directeur Pays (Afrique, Moyen-Orient), Directeur Marketing & Technique (Afrique, Moyen-Orient), avant d'être nommé en 2004, Vice-Président et Directeur de la division Pfizer Santé Animale France. Daniel est diplômé de l'école vétérinaire de Toulouse et a obtenu une maîtrise en maladies tropicales animales de l'Institut vétérinaire

de médecine de Paris. Au cours de sa carrière chez Pfizer, il a suivi le programme de développement du leadership Pfizer de l'Université Harvard. Il a également suivi une formation sur la stratégie marketing à la Columbia Business School et une formation en finance à l'INSEAD à Fontainebleau.

Dr Thierry Olivry, *Membre*

Après un diplôme de Docteur Vétérinaire à l'Ecole vétérinaire de Toulouse, le Dr Olivry a travaillé en tant qu'associé dans une clinique vétérinaire spécialisée à Paris. En 1991, il s'établit aux Etats-Unis comme résident en dermatologie et prépare une doctorat (PhD) de pathologie comparée à l'Université de Californie à Davis. Il est également diplômé des collèges Européen (ECVD) et Américain (ACVD) de Dermatologie Vétérinaire. Le Dr Olivry est Professeur en immuno-dermatologie et Directeur-adjoint du département à l'Université de médecine vétérinaire de l'Etat de Caroline du Nord (NCSU). De 2001 à 2004, il a été Président du groupe de travail International pour la dermatite atopique canine et de 2008 à 2009, Président du Collège Européen de Dermatologie Vétérinaire. Le Dr Thierry Olivry a reçu en 2004 l' "ACVD Award for Excellence for Outstanding Contributions to Science and Education", le "NCSU Clinician of the Year award" en 2005, le "Pfizer Award for Research Excellence at NCSU" en 2010 et le " World Small Animal Veterinary Association (WSAVA) Hill's Excellence in Veterinary Healthcare Award" en 2013. Le Dr Olivry a publié plus de 220 articles originaux dans des revues internationales et il donne des conférences partout dans le monde à un public de vétérinaires et de médecins. Ses thèmes de recherche privilégiés actuellement sont la dermatite atopique canine ainsi que le mécanisme et le traitement du prurit chez le chien.

Joël Besse, *Membre*

Joël Besse est un investisseur specialiste des entreprises en création et leur apporte son expertise des sciences de la vie depuis 25 ans. Il a été Directeur Général de SED Ventures (acquis depuis par Paul Capital), une société de capital risque qui investissait internationalement dans des startups biotech et medtech, puis associé gérant d'Atlas Ventures, à la tête de la franchise Europe spécialisée en Science de la Vie. A ce titre, il a été responsable du financement précoce de multiples jeunes entreprises, y compris les sociétés depuis lors cotées ou acquises telles que Actelion Ltd. (SIX: ATLN), Newron Pharmaceuticals S.p.A. (SIX: NWRN), Nitec Pharma A.G. (NASDAQ: HZNP), Novamed Pharmaceuticals Inc. (NASDAQ:SCLN), Axovan A.G., U3 Pharma GmbH, Prestwick Pharmaceuticals Inc., Novexel S.A., Novuspharma S.p.A., ou Arrow Therapeutics Ltd. Joël est impliqué en tant que co-fondateur, actionnaire ou conseil des sociétés CeQur S.A. (medtech), SigmaThera SAS (pharma), Owkin, Inc. (bioinformatique) et du fonds en création Momentum Biotech.

6.2. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

Les managers de la Société possèdent tous d'une grande expérience dans le management de l'innovation technologique et scientifique, ainsi que dans le développement pharmaceutique en santé animale. Ils sont organisés selon l'organigramme opérationnel de Gour Medical ci après.

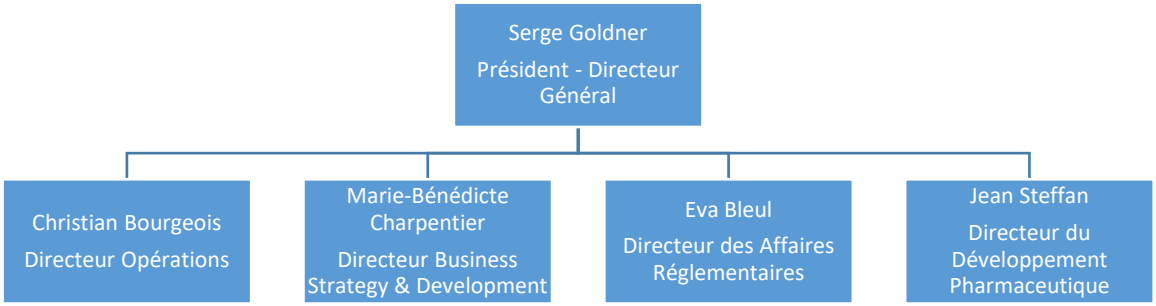

Figure 6 : organigramme fonctionnelle de GOUR Medical

GOUR Medical développe une politique de Ressources Humaines volontariste et cohérente avec ses propres valeurs d'équité, de solidarité, de parité et d'égalité de traitement. Nous portons ainsi une attention toute particulière à l'intégration des salariés, la diversité, leur formation et les évolutions professionnelles, dans le respect des législations Suisse et Française.

6.3. IMPLANTATIONS

La région de Zürich possède de nombreux atouts, entre autres la région est considérée comme le cœur économique de la Suisse. Quatre-vingt des 100 plus grandes compagnies du pays ont leur siège à moins d'une heure de voiture. Des entreprises de toutes tailles trouvent dans la zone économique de Zürich des employés très qualifiés et des spécialistes dotés d'une expérience internationale. Depuis quelques années, la ville de Zürich s'est imposée comme l'une des capitales mondiales des biotechnologies.

7. FACTEURS DE RISQUES

7.1. RISQUES ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. La société considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. Il est néanmoins possible que certains risques non cités ou non identifiés à ce jour puissent potentiellement affecter les résultats de la société, ses objectifs, son image ou le cours de son action.

La société a la volonté permanente d'améliorer les dispositifs de prévention des risques et de réduire l'impact potentiel des sinistres. Des missions d'évaluation de l'impact des risques opérationnels sont réalisées à intervalles réguliers en vue d'établir notamment une

cartographie des risques. Particulièrement attentive à la gestion des risques financiers et juridiques, la société réalise des audits internes périodiques de la Société.

7.2. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

7.2.1. DEPENDANCE VIS-A-VIS DE TIERS POUR ASSURER LE SUCCES DES PROJETS DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Comme toutes les sociétés actives en santé animale, la société a conclu des accords de collaboration avec des tiers pour enrichir son portefeuille de nouveaux produits. Le succès de ces collaborations résulte du choix des partenaires et de leurs performances dans l'exécution de leurs obligations, dans le cadre des accords conclus. En particulier, la société a développé un réseau étendu de partenaires industriels et académiques au niveau international avec lesquels elle entretient des relations solides.

La société dépend notamment de la technologie et du savoir-faire de tiers sur les activités suivantes :

- Le développement d'une molécule chimique originale (un antagoniste des récepteurs de l'orexine) afin de traiter le stress et l'anxiété chez l'animal de compagnie. Un accord de licence exclusif mondial a été signé avec le laboratoire pharmaceutique Suisse Actelion le 5 mars 2015 ;
- Le développement d'un médicament anti douleur basé sur les cannabinoïdes naturels qui permettra d'améliorer la qualité de vie chez l'animal de compagnie, notamment dans l'arthrose. Un accord exclusif mondial de licence, fabrication, distribution et service a été conclu avec la société Allemande Solmic Research GmbH le 25 novembre 2015 ;
- Le développement d'anticorps monoclonal anti-IgE afin de traiter la dermatite atopique chez le chien. Un accord de licence exclusif a été conclu avec Idexx Laboratories Inc le 14 décembre 2015 ;
- La commercialisation de produits ophtalmiques haute gamme chez les animaux de compagnie. Un accord exclusif de fabrication, distribution et marketing a été signé avec la société Anglaise Medicom Healthcare Limited le 15 mars 2016.

Dans la mesure où la société ne pourrait conclure de tels accords, elle devrait prendre à sa charge et assurer en interne tout ou partie du développement de futurs produits.

Une telle situation pourrait limiter ou retarder d'autres programmes de Recherche & Développement.

7.2.2. RISQUES LIES AU STADE D'AVANCEMENT DES FUTURS PRODUITS

GOUR Medical dispose actuellement d'un portefeuille de projets à différents stades de développement en vue d'équilibrer le portefeuille et d'optimiser les probabilités de commercialiser de nouveaux produits. Entre le début du développement et la mise sur le marché, il s'écoule plusieurs années. Durant cette période et à tout moment, un projet peut être retardé ou arrêté, notamment pour les raisons suivantes :

- une preuve d'efficacité insuffisante ;

- une balance bénéfice/risque jugée insuffisante ;
- le refus des autorités de délivrer des autorisations permettant d'effectuer les essais cliniques ;
- l'échec des essais cliniques correspondant au cahier des charges défini ;
- le coût trop élevé de la fabrication de ce nouveau produit révélé lors de la phase de transposition industrielle ;
- une évolution ou le durcissement de la réglementation concernant une classe thérapeutique, ou une famille de principe actif ;
- un changement de l'environnement concurrentiel.

Si de tels risques se manifestaient, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la société. Cependant, la société estime que les compétences développées en interne, la structure de son organisation, ses procédures ainsi que sa stratégie devraient lui permettre de limiter ces risques dans le futur.

Par ailleurs, la société effectue une surveillance permanente (veille) de la réglementation et des analyses concurrentielles afin d'anticiper les évolutions et les impacts de ces changements.

GOUR Medical s'appuie sur une gestion de portefeuille, qui a pour objectif d'optimiser l'équilibre du portefeuille en termes de risques en répartissant les projets entre les différentes espèces stratégiques, de l'innovation de rupture et de l'innovation incrémentale.

Dans le passé, de tels risques ne se sont pas manifestés de manière suffisamment significative pour affecter la performance de la société.

7.2.3. RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX PRODUITS SOUMIS A L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE (AMM)

Pour être commercialisé, et comme pour la santé humaine, tout médicament vétérinaire doit obtenir préalablement une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) auprès des autorités compétentes concernées. Cette AMM sera délivrée selon une procédure nationale, européenne ou internationale conformément à des règles très précises.

La procédure réglementaire peut ne pas aboutir favorablement et le dossier peut être rejeté sans qu'une AMM ait été octroyée. L'autorité de chaque pays impose ses propres exigences, peut également retarder ou refuser d'accorder l'autorisation demandée même si le produit a déjà été autorisé dans un autre pays. Les délais pour obtenir une AMM varient dans chaque pays et/ou territoire de [18 mois à 24 mois] à compter de la date de demande.

La société se doit d'obtenir et d'entretenir les autorisations nécessaires à la commercialisation de ses médicaments vétérinaires. Aussi, Il convient de noter que, fort de ses capacités d'anticipation combinées à son expertise, la société devrait parvenir à obtenir ses AMM dans la plupart des cas.

7.2.4. RISQUES LIES A L'ABSENCE D'ADOSSEMENT A UN ACTEUR DE LA SANTE HUMAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DE PRODUITS

En santé animale, l'innovation se fait dans des domaines qui lui sont spécifiques : antiparasitaires, vaccins, gestion de la reproduction (productivité) et dans des domaines communs à la santé humaine : antibiothérapie, gestion de la douleur et de l'inflammation, cardiologie, cancérologie, etc.

Ces domaines thérapeutiques peuvent être vus comme un avantage pour les sociétés de santé animale adossées à un groupe de santé humaine, par un accès potentiellement plus aisé à un portefeuille de principes actifs.

Pour GOUR Medical, qui n'est pas adossée à une société opérant dans la santé humaine, cela n'a pas représenté un facteur limitant pour son innovation pour les raisons suivantes :

- pour des applications en santé animale, il existe de nombreuses molécules utilisées en santé humaine dont les brevets sont tombés dans le domaine public ;
- dans des domaines où la recherche est très active en santé humaine (cardiologie, douleur), de nombreuses sociétés, notamment de biotechnologie, sont prêtes à licencier leur technologie et/ou leurs molécules en santé animale afin de contribuer au financement des phases précoces de développement en santé humaine.
- les sociétés de taille moyenne en santé humaine, qui n'ont pas de département de santé animale, apprécient de trouver des purs acteurs de santé animale à qui confier leurs molécules quand celles-ci peuvent y trouver des applications. C'est un développement complémentaire intéressant pour ces sociétés, notamment parce que le secteur de la santé animale a une meilleure croissance que celui de la santé humaine Il existe également une autre source d'innovation avec le « drug repositionning » (approche dite de repositionnement molécule) qui vise à réorienter des molécules existantes et à les développer dans de nouvelles indications thérapeutiques.

7.2.5. RISQUES LIES A L'IMAGE ET A LA REPUTATION

La notoriété de la société a une importance capitale, c'est l'un des actifs de l'entreprise. GOUR Medical a l'avantage d'avoir une bonne réputation dans le secteur de la santé animale, dans la mesure où elle porte une grande attention à la qualité de ses produits et aux besoins de ses clients.

Toutefois, le risque existe qu'une publicité négative tant sur les pratiques commerciales ou ses produits, qu'elle soit fondée ou non, puisse avoir une incidence défavorable sur son activité ou entraîner des litiges ou d'autres procédures juridiques onéreuses.

7.2.6. RISQUES LIES A LA RESPONSABILITE DE PRODUITS

La société apporte le plus grand soin au développement de l'ensemble de ses produits qui présentent une parfaite innocuité pour les animaux. La qualité des composants sont rigoureusement sélectionnés. Le résultat de ce travail scientifique se trouve dans l'obtention de l'AMM.

Tous les médicaments développés et fabriqués par et pour GOUR Medical sont, contrôlés et distribués en conformité avec les standards définis par la société et en accord avec les exigences réglementaires nationales en vigueur : Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF), Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL), Bonnes Pratiques Cliniques (BPC) et Bonnes Pratiques de Distribution (BPD). GOUR Medical applique toutes les normes déontologiques les plus strictes depuis la recherche et développement jusqu'à la commercialisation de ses médicaments.

La Société veille au respect de toutes les obligations légales en termes de pharmacovigilance et fournit des lignes directrices à toutes les divisions concernées, afin de garantir que ses médicaments soient utilisés dans des conditions optimales de sécurité.

Toutefois, la responsabilité de GOUR Medical pourrait être reconnue en cas de défaillance qualité non-détectée lors de la production ou d'apparition d'effets secondaires non décelés lors des essais cliniques exigés par les autorités compétentes pour obtenir l'AMM. Les conséquences de tels événements pourraient être le rappel de lots commercialisés, voire la perte momentanée de l'AMM, ce qui pourrait impacter le résultat financier de la société.

GOUR Medical a souscrit une assurance responsabilité civile produits couvrant la totalité du périmètre de la société.

7.2.7. RISQUES LIES AU NON-RENOUVELLEMENT DE CERTAINES AUTORISATIONS D'ETABLISSEMENTS (BPF)

Les sites de fabrication de la société sont sujets à des inspections régulières et à des autorisations par les autorités nationales compétentes. Ils doivent être conformes aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF). Le terme de BPF (en anglais GMP, Good Manufacturing Practices) est utilisé au plan international pour décrire un ensemble de principes et de procédures que doivent suivre les fabricants de médicaments.

La société compte exploiter des sites de production soumis aux BPF/GMP et qui respectent ces normes.

La société met tous les moyens en œuvre pour que ces sites appliquent les règles BPF inhérentes à leurs lieux d'implantation et à leurs marchés.

La société ne peut toutefois pas assurer que des événements internes ou externes ne conduisent à des rapports d'inspection avec des écarts, ce qui aurait pour conséquence d'engager des dépenses de mise en conformité, voire de suspendre l'activité de l'un ou plusieurs de ces sites ou de certains ateliers de manière temporaire. Dans ce cas, la Société serait susceptible de faire face à certaines difficultés pour fournir un ou plusieurs produits sur un ou plusieurs marchés.

7.3. RISQUES OPERATIONNELS

7.3.1. RISQUES FOURNISSEURS

La société poursuit son processus d'optimisation du portefeuille achats et de maîtrise de ses coûts externes.

Pour l'approvisionnement en principes actifs et excipients, nécessaires aux étapes de fabrication de ses produits, GOUR Medical a recours à plusieurs fabricants sélectionnés selon des critères rigoureux.

Aucun fournisseur pris individuellement ne représente une part importante de ses achats susceptible de faire courir un risque à la société pour la production de ses produits majeurs.

Une mise en concurrence régulière des fournisseurs consultés associée à la signature de contrats encadrant au mieux les relations commerciales permet de développer des partenariats longs termes, au meilleur coût limitant ainsi les risques de défaillance des fournisseurs et d'opérer une maîtrise rigoureuse de l'ensemble des dépenses.

7.3.2. RISQUES CLIENTS – DISTRIBUTION

Aujourd'hui, la société envisage de distribuer ses produits dans de nombreux pays en s'appuyant sur un large réseau de distributeurs où GOUR Medical ne possède pas de filiales.

Quels que soient les pays, les pratiques commerciales devront être encadrées d'une façon générale par des contrats commerciaux, qui seront régulièrement révisés.

7.3.3. RISQUES LIES AUX SYSTEMES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

GOUR Medical utilisera notamment le canal Internet pour commercialiser ses produits et souhaite attacher le plus grand soin à la sécurité du système d'information.

Dans la mesure où GOUR Medical s'appuiera prioritairement sur la distribution via Internet, la sécurité informatique sera renforcée et restera un des axes prioritaires des développements informatiques chez GOUR Medical.

7.3.4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La société s'appuie sur des cadres dirigeants et scientifiques de haut niveau, dont le départ simultané pourrait affecter temporairement la performance de la société.

Toutefois, la société attache une importance à la culture de l'entreprise et à la gestion des ressources humaines afin d'assurer la stabilité des cadres dirigeants.

7.4. RISQUES ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

7.4.1. RISQUES JURIDIQUES

Dans le cadre de leurs activités courantes, la Société peut être impliquées dans des procédures judiciaires ou arbitrales. La société n'a actuellement connaissance d'aucun fait exceptionnel, ni de litige susceptible d'affecter substantiellement son activité, son patrimoine, sa situation financière et ses résultats.

7.4.2. RISQUES LIES AUX MARQUES ET A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Les marques significatives font l'objet d'un enregistrement. Ces dernières et les brevets détenus par GOUR Medical par le biais de licences, constituent une partie du patrimoine immatériel de la société. Un suivi particulier est porté à la protection de ces droits de propriété intellectuelle et industrielle.

7.4.3. ASSURANCES

La politique de la société vise à rechercher sur le marché de l'assurance des solutions en vue de couvrir, de manière optimisée que ce soit en termes d'étendue des couvertures ou de coûts, les risques liés à son activité et à limiter les conséquences de certains événements sur son activité.

À la date du dépôt du présent document de d'information, la société estime disposer d'une couverture d'assurance adaptée à ses activités au plan mondial. La Société n'envisage pas de difficultés particulières pour conserver ses niveaux d'assurance adéquats pour l'avenir, dans la limite des disponibilités et des conditions de marché.

7.4.4. RISQUES LIES A LA FISCALITE DU GROUPE

Durant ces dernières années, sur l'ensemble des contrôles fiscaux effectués dans la société, aucun redressement significatif n'a eu lieu. La Société ne peut néanmoins pas garantir que les contrôles fiscaux actuels ne donnent lieu à aucun redressement significatif.

7.5. RISQUES FINANCIERS

7.5.1. RISQUES LIES AUX PERTES FUTURES ATTENDUES

Depuis sa création la Société a enregistré chaque année des résultats opérationnels négatifs directement liés à la mise en place du projet d'entreprise et l'acquisition en licences du portefeuille de produits de GOUR Medical. Pour les années 2017 à 2021, au regard du portefeuille de produits de la Société et des produits pour lesquels la commercialisation sera inities, les résultats opérationnels seront impactés par les frais de recherche et développement internes et externes, notamment liés à la réalisation d'essais précliniques et cliniques, mais également par les frais de lancement, de fabrication et de commercialisation des produits.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

7.5.2. RESSOURCES INCERTAINES EN CAPITAUX ET FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES INCERTAINS

La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement et la poursuite de son programme de développement clinique ainsi qu'à l'avenir pour la production et la commercialisation de ses produits. Par conséquent, il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais d'augmentations de capital.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle de la Société tels que :

- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés pour ses programmes de recherche et de développement et d'études cliniques ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;

- de l'ampleur des travaux de recherche préalables et des délais nécessaires à la signature d'accords de licences avec des partenaires industriels ;
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes ;
- des opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés.

Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :

- retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de son programme d'essais précliniques et cliniques ;
- accorder des licences sur ses produits à des partenaires ou des tiers ; ou
- conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour elle que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

De plus, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

7.5.3. RISQUES DE DILUTION

Depuis sa création, la Société a émis et attribué des options de souscription d'actions et mis en place un prêt convertible décrits respectivement aux chapitres 9.3.2.1 et 9.3.2.2. A la date du présent Document d'information, l'exercice intégral de l'ensemble de ces options et la conversion de ce prêt convertible permettraient la souscription d'un maximum de 801,266 actions nouvelles, générant une dilution égale à un maximum de 22% sur la base du capital existant à ce jour.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entrainer une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

7.5.4. RISQUES LIES AU REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS

Le 28 novembre 2014, la Société a conclu avec la société New Frontier Asset Management AG un Prêt Convertible en actions décrit au 8.3.2.2 du Document d'information arrivé à échéance

le 28 février 2016. A ce stade, deux options s'offrent à la société New Frontier Asset Management AG :

- soit exiger le remboursement du Prêt Convertible sous la condition suspensive d'un retour pour la Société à des capitaux positifs, ou ;
- soit demander la conversion du Prêt Convertible en actions de la Société à hauteur d'au minimum de CHF 1.07 par action, à la suite de l'augmentation de capital du 31 octobre 2016, représentant un maximum de 14,12 % du capital de la Société.

A ce jour, la société New Frontier Asset Management AG n'a pas fait part à la Société de son choix. La Société envisage de se rapprocher de la société New Frontier Asset Management AG afin de trouver un accord en vue d'obtenir un échéancier des paiements de la créance à échoir.

8. INFORMATIONS FINANCIERES

8.1. COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2016

8.1.1. BILAN

COMPTES INTERMEDIAIRES AU 30.06.2016

	30/06/2016 CHF	31/12/2015 CHF
BILAN ACTIF		
Actifs circulants		
Disponibilités	125 957,62	200 637,42
Créances	-	54,69
Autres créances	1 250,92	-
TOTAL ACTIFS CIRCULANTS	**127 208,54**	**200 692,11**
TOTAL ACTIF	**127 208,54**	**200 692,11**
BILAN PASSIF		
Capitaux étrangers à court-terme		
Dettes fournisseurs	4 135,80	1 329,05
Passifs de régularisation	48 237,00	45 833,85
TOTAL CAPITAUX ETRANGERS A COURT-TERME	**52 372,80**	**47 162,90**
Capitaux étrangers à long-terme		
Prêt convertible	500 000,00	500 000,00
TOTAL CAPITAUX ETRANGERS A LONG-TERME	**500 000,00**	**500 000,00**
Capitaux propres		
Capital social	100 000,00	100 000,00
Résultats reportés	-446 470,79	-124 593,88
Profit/Perte de l'exercice	-78 693,47	-321 876,91
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-425 164,26	-346 470,79
TOTAL PASSIF	**127 208,54**	**200 692,11**

8.1.2. COMPTES DE RESULTATS

COMPTE DE RESULTAT AU 30.06.2016		
	2016	**2015**
	6 mois	**12 mois**
	CHF	**CHF**
VENTES		
Ventes de marchandises avec TVA	-	-
Ventes de marchandises sans TVA	-	-
	-	-
CHARGES SUR VENTES		
Licences	-	149 110,49
		149 110,49
MARGE BRUTE	-	-149 110,49
CHARGES D'EXPLOITATION		
Services		
Frais administratifs	264,12	1 051,93
Honoraires comptables	2 500,00	4 340,00
Honoraires juridiques	5 173,80	39 269,36
Frais comité scientifique	-	28 834,64
Organe de révision	4 000,00	6 000,00
Marketing & communication		
Publicité	194,37	2 494,45
Marketing	9 562,50	6 031,98
Business development	1 584,73	11 765,50
Frais de voyages et de représentation	42 704,70	59 898,49
	65 984,22	159 686,35
RESULAT OPERATIONNEL PROFIT/(PERTE) (EBITDA)	-65 984,22	-308 796,84
Amortissements		
R&D	-	-
	-	-
Total amortissements	-	-
RESULTAT NET AVANT IMPOT (EBIT)	-65 984,22	-308 796,84
		-
Intérêtsur prêt convertible	12 500,00	27 292,00
Intérêts bancaires	1,52	4,48
Frais bancaires	205,81	810,62
Gain de change		-15 144,58
Perte de change	1,92	84,50
	12 709,25	13 047,02
RESULTAT PROFIT / (PERTE) AVANT IMPOT	-78 693,47	-321 843,86
Impôt sur le bénéfice	-	33,05
RESULTAT NET DE L'EXERCICE PROFIT/(PERTE)	**-78 693,47**	**-321 876,91**

8.1.3. ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2016

1) **Organisation et activité**

La société Gour Medical SA a été incorporée le 22 juillet 2014 - Gour Medical est une société basée en Suisse dans le domaine vétérinaire biomédical.

Le but de la société est de tirer avantage des avancées dans la recherche humaine pour l'appliquer dans des solutions médicales pour les animaux de compagnie.

La société Gour Medical propose des solutions complètes thérapeutiques pour répondre aux besoins médicaux des animaux de compagnie par le traitement et la prévention des problèmes médicaux importants.

La société Gour Médical détient un portefeuille équilibré de produits régulés et non régulés.

2) **Taux de change**

Le taux de change utilisé lors de la clôture était de 1 EUR = 1.103405 Francs Suisse.

3) **Procédures comptables**

Les états financiers ont été préparés conformément au droit applicable en Suisse. Les charges de biens et d'investissements sont enregistrées soit dans les charges d'exploitation soit activées au bilan si nécessaire.

4) **Prêt Convertible**

Un prêt convertible a été obtenu le 26 novembre 2014 pour un montant de CHF 500'000. Le contrat de prêt prévoit que si l'emprunteur (Gour Medical SA) est en situation de surendettement manifeste selon l'article 725.2, le prêteur s'engage à postposer tout ou partie du prêt, dans la limite du montant nécessaire à couvrir la situation de surendettement manifeste.

Etant donné que la Société Gour Medical SA était en situation de surendettement manifeste au 31 décembre 2014, une postposition d'un montant de CHF 150'000 a été obtenue en date du 24 mars 2015. La formalisation d'une postposition supplémentaire n'a pas été effectuée en 2016.

5) **Titres**

Conformément au compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 23.12.2014, il a été décidé de créer :

a) un capital conditionnel de CHF 50'000
b) et des actions autorisées de CHF 10'374.

6) **Plans futurs**

Gour Medical projette de développer le " dual orexin receptor antagonists compound" et de l'introduire sur le marché.

Nouveau traitement qui réduit l'anxiété, l'hypovigilance et l'hyperactivité du chien lors d'un stress du au transport, des bruits forts, la séparation de son maître, ainsi qu'une plus large application dans d'autres médications.

En parallèle, Gour Medical projette de développer un " monoclonal antibody anti-IgE " et potentiellement apporter sur le marché un nouveau traitement pour "l'atopic dermartitis" chez les chiens.

En parallèle Gour Medical prévoit de commercialiser les produits OTC pour le marché vétérinaire tels que wipes (daily eyelid hygiene-20 individually sealed sachets sterile and detergent free wipes); Lubricant (Carmellose 0.5%),Lubricant (Hypromellose 0.3%).

Gour Medical anticipe de générer les premiers revenus d'ici le premier trimestre 2017.

Gour Medical a l'intention de lever des nouveaux fonds pour un montant de CHF 261'600 avant fin octobre 2016.

Gour Medical est en train de procéder à l'enregistrement au marché Libre Euronext de Paris durant le quatrième trimestre 2016.

Dans les six mois qui suivent la cotation au marché libre, Gour Medical a l'intention de lever un minimum de €2.5M auprès de fonds privés et faire progresser la Société vers l'Alternext.

7) **Evaluation de risques**

La société n'a pas émis d'évaluation de risques au cours de l'année.

8) **Collaborateurs**

Il n'y a pas eu de collaborateur durant l'année.

8.1.4. RAPPORT DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL

Rapport de l'auditeur indépendant sur les comptes intermédiaires au 30 juin 2016

En notre qualité d'auditeur indépendant, nous avons effectué l'audit des comptes intermédiaires ci-joints de **Gour Medical SA**, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour la période arrêtée au 30 juin 2016.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes intermédiaires, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes intermédiaires afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'auditeur indépendant

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes intermédiaires. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit internationales. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes intermédiaires. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes intermédiaires puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes intermédiaires, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes intermédiaires dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes intermédiaires pour la période arrêtée au 30 juin 2016 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Sans qualifier notre rapport, nous attirons votre attention sur la note 4 de l'annexe qui décrit l'état de surendettement manifeste de la Société. La Société a donc l'obligation de se conformer aux exigences de l'article 725.2 du Code des Obligations.

Genève, le 29 septembre 2016

MAZARS SA

Franck Paucod
Expert-réviseur agréé

Roland Perriard
Expert-réviseur agréé

(*Réviseur responsable*)

8.2. COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2015

8.2.1. BILAN

COMPTES ANNUELS AU 31.12.2015		
	2015	**2014**
BILAN ACTIF	**CHF**	**CHF**
Actifs circulants		
Disponibilités	200 637,42	504 231,06
Créances	54,69	-
Autres créances	-	-
TOTAL ACTIFS CIRCULANTS	**200 692,11**	**504 231,06**
TOTAL ACTIF	**200 692,11**	**504 231,06**
BILAN PASSIF		
Capitaux étrangers à court-terme		
Dettes fournisseurs	1 329,05	23 164,94
Passifs de régularisation	45 833,85	5 660,00
TOTAL CAPITAUX ETRANGERS A COURT-TERME	**47 162,90**	**28 824,94**
Capitaux étrangers à long-terme		
Prêt convertible	500 000,00	500 000,00
TOTAL CAPITAUX ETRANGERS A LONG-TERME	**500 000,00**	**500 000,00**
Capitaux propres		
Capital social	100 000,00	100 000,00
Résultats reportés	-124 593,88	
Profit/Perte de l'exercice	-321 876,91	-124 593,88
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-346 470,79	-24 593,88
TOTAL PASSIF	**200 692,11**	**504 231,06**

8.2.2. COMPTES DE RESULTATS

COMPTE DE RESULTAT AU 31.12.2015		
	2015	**2014**
	CHF	CHF
VENTES		
Ventes de marchandises avec TVA	-	-
Ventes de marchandises sans TVA	-	-
	-	-
CHARGES SUR VENTES		
Licences	149 110,49	-
	149 110,49	-
MARGE BRUTE	-149 110,49	-
CHARGES D'EXPLOITATION		
Services		
Frais administratifs	1 051,93	-
Honoraires comptables	4 340,00	2 160,00
Honoraires juridiques	39 269,36	42 935,45
Frais comité scientifique	28 834,64	43 233,17
Organe de révision	6 000,00	3 500,00
Marketing & communication		
Publicité	2 494,45	1 200,00
Marketing	6 031,98	4 598,19
Business development	11 765,50	-
Frais de voyages et de représentation	59 898,49	26 219,85
	159 686,35	123 846,66
RESULAT OPERATIONNEL PROFIT/(PERTE) (EBITDA)	-308 796,84	-123 846,66
Amortissements		
R&D	-	-
	-	-
Total amortissements	-	-
RESULTAT NET AVANT IMPOT (EBIT)	-308 796,84	-123 846,66
Intérêts	-	-3,85
Intérêts sur prêt convertible	27 292,00	-
Intérêts bancaires	4,48	0,60
Frais bancaires	810,62	722,40
Gain de change	-15 144,58	-
Perte de change	84,50	28,07
	13 047,02	747,22
RESULTAT PROFIT / (PERTE) AVANT IMPOT	-321 843,86	-124 593,88
Impôt sur le bénéfice	33,05	-

8.2.3. ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2015

1) **Organisation et activité**

La société Gour Medical SA a été incorporée le 22 juillet 2014 - Gour Medical est une société basée en Suisse dans le domaine vétérinaire biomédical.

Le but de la société est de tirer avantage des avancées dans la recherche humaine pour l'appliquer dans des solutions médicales pour les animaux de compagnie.

La société Gour Medical propose des solutions complètes thérapeutiques pour répondre aux besoins médicaux des animaux de compagnie par le traitement et la prévention des problèmes médicaux importants.

La société Gour Médical détient un portefeuille équilibré de produits régulés et non régulés.

2) **Taux de change**

Le taux de change utilisé lors de la clôture était de

1 EUR = 1.08740 Francs Suisse

3) **Procédures comptables**

Les états financiers ont été préparés conformément au droit applicable en Suisse.

Les charges de biens et d'investissements sont enregistrées soit dans les charges d'exploitation soit activées au bilan si nécessaire.

4) **Prêt Convertible**

Un prêt convertible a été obtenu le 26 novembre 2014 pour un montant de CHF 500'000. Le contrat de prêt prévoit que si l'emprunteur (Gour Medical SA) est en situation de surendettement manifeste selon l'article 725.2, le prêteur s'engage à postposer tout ou partie du prêt, dans la limite du montant nécessaire à couvrir la situation de surendettement manifeste.

Etant donné que la Société Gour Medical SA était en situation de surendettement manifeste au 31 décembre 2014, une postposition d'un montant de CHF 150'000 a été obtenue en date du 24 mars 2015. La formalisation d'une postposition supplémentaire n'a pas été effectuée en 2016.

5) **Titres**

Conformément au compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 23.12.2014, il a été décidé de créer :

a) un capital conditionnel de CHF 50'000

b) et des actions autorisées de CHF 10'374.

6) **Plans futurs**

Gour Medical projette de développer le " dual orexin receptor antagonists compound" et de l'introduire sur le marché.

Nouveau traitement qui réduit l'anxiété, l'hypovigilance et l'hyperactivité du chien lors d'un stress du au transport, des bruits forts, la séparation de son maître, ainsi qu'une plus large application dans d'autres médications.

En parallèle, Gour Medical projette de développer un " monoclonal antibody anti-IgE " et potentiellement apporter sur le marché un nouveau traitement pour "l'atopic dermartitis" chez les chiens.

En parallèle Gour Medical prévoit de commercialiser les produits OTC pour le marché vétérinaire tels que wipes (daily eyelid hygiene-20 individually sealed sachets sterile and detergent free wipes); Lubricant (Carmellose 0.5%),Lubricant (Hypromellose 0.3%).

7) **Evaluation de risques**

La société n'a pas émis d'évaluation de risques au cours de l'année.

8.2.4. RAPPORT DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL

Rapport de l'auditeur indépendant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015

En notre qualité d'auditeur indépendant, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de **Gour Medical SA**, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'auditeur indépendant

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit internationales. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Sans qualifier notre rapport, nous attirons votre attention sur la note 4 de l'annexe qui décrit l'état de surendettement manifeste de la Société. La Société a donc l'obligation de se conformer aux exigences de l'article 725.2 du Code des Obligations.

Genève, le 29 septembre 2016

MAZARS SA

Franck Paucod
Expert-réviseur agréé
(*Réviseur responsable*)

Roland Perriard
Expert-réviseur agréé

8.3. COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2014

8.3.1. BILAN

COMPTES ANNUELS AU 31.12.2104	
	2014
BILAN ACTIF	**CHF**
Actifs circulants	
Disponibilités	504 231,06
Créances	-
Autres créances	-
TOTAL ACTIFS CIRCULANTS	**504 231,06**
TOTAL ACTIF	**504 231,06**
BILAN PASSIF	
Capitaux étrangers à court-terme	
Dettes fournisseurs	23 164,94
Passifs de régularisation	5 660,00
TOTAL CAPITAUX ETRANGERS A COURT-TERME	**28 824,94**
Capitaux étrangers à long-terme	
Prêt convertible	500 000,00
TOTAL CAPITAUX ETRANGERS A LONG-TERME	**500 000,00**
Capitaux propres	
Capital social	100 000,00
Résultats reportés	
Profit/Perte de l'exercice	-124 593,88
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-24 593,88
TOTAL PASSIF	**504 231,06**

8.3.2. COMPTES DE RESULTATS

COMPTE DE RESULTAT AU 31.12.2014	
	2014
	CHF
VENTES	
Ventes de marchandises avec TVA	-
Ventes de marchandises sans TVA	-
	-
CHARGES SUR VENTES	
Licences	-
	-
MARGE BRUTE	-
CHARGES D'EXPLOITATION	
Services	
Honoraires comptables	2 160,00
Honoraires juridiques	42 935,45
Frais comité scientifique	43 233,17
Organe de révision	3 500,00
Marketing & communication	
Publicité	1 200,00
Marketing	4 598,19
Frais de voyages et de représentation	26 219,85
	123 846,66
RESULAT OPERATIONNEL PROFIT/(PERTE) (EBITDA)	-123 846,66
Amortissements	
R&D	-
	-
Total amortissements	-
RESULTAT NET AVANT IMPOT (EBIT)	-123 846,66
Intérêt	-3,85
Intérêts bancaires	0,60
Frais bancaires	722,40
Perte de change	28,07
	747,22
RESULTAT PROFIT / (PERTE) AVANT IMPOT	-124 593,88
Impôt sur le bénéfice	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE PROFIT/(PERTE)	**-124 593,88**

8.3.3. ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2014

1) Organisation et activité

La société Gour Medical SA a été incorporée le 22 juillet 2014 - Gour Medical est une société basée en Suisse dans le domaine vétérinaire biomédical.

Le but de la société est de tirer avantage des avancées dans la recherche humaine pour l'appliquer dans des solutions médicales pour les animaux de compagnie.

La société Gour Medical propose des solutions complètes thérapeutiques pour répondre aux besoins médicaux des animaux de compagnie par le traitement et la prévention des problèmes médicaux importants.

La société Gour Médical détient un portefeuille équilibré de produits régulés et non régulés.

2) Taux de change

Le taux de change utilisé lors de la clôture était de

1 EUR = 1.20235 Francs Suisse

3) Procédures comptables

Les états financiers ont été préparés conformément au droit applicable en Suisse.

Les charges de biens et d'investissements sont enregistrées soit dans les charges d'exploitation soit activées au bilan si nécessaire.

4) Prêt Convertible

Un prêt convertible a été obtenu le 26 novembre 2014 pour un montant de CHF 500'000. Le contrat de prêt prévoit que si l'emprunteur (Gour Medical SA) est en situation de surendettement manifeste selon l'article 725.2, le prêteur s'engage à postposer tout ou partie du prêt, dans la limite du montant nécessaire à couvrir la situation de surendettement manifeste.

Etant donné que la Société Gour Medical SA est en situation de surendettement manifeste au 31 décembre 2014, une postposition d'un montant de CHF 150'000 a été obtenue en date du 24 mars 2015.

5) Titres

Conformément au compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 23.12.2014, il a été décidé de créer :

a) un capital conditionnel de CHF 50'000

b) et des actions autorisées de CHF 10'374.

6) Plans futurs

Gour Medical projette de développer le " dual orexin receptor antagonists compound" et de l'introduire sur le marché.

Nouveau traitement qui réduit l'anxiété, l'hypovigilance et l'hyperactivité du chien lors d'un stress du au transport, des bruits forts, la séparation de son maître, ainsi qu'une plus large application dans d'autres médications.

En parallèle, Gour Medical projette de développer un " monoclonal antibody anti-IgE " et potentiellement apporter sur le marché un nouveau traitement pour "l'atopic dermartitis" chez les chiens.

7) Evaluation de risques

La société n'a pas émis d'évaluation de risques au cours de l'année.

8.3.4. RAPPORT DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL

Rapport de l'auditeur indépendant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014

En notre qualité d'auditeur indépendant, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de **Gour Medical SA**, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'auditeur indépendant

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit internationales. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Sans qualifier notre rapport, nous attirons votre attention sur la note 4 de l'annexe qui décrit l'état de surendettement manifeste de la Société. La Société a donc l'obligation de se conformer aux exigences de l'article 725.2 du Code des Obligations.

Genève, le 29 septembre 2016

MAZARS SA

Franck Paucod
Expert-réviseur agréé
(*Réviseur responsable*)

Roland Perriard
Expert-réviseur agréé

9. INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

9.1. OBJECTIFS DE L'OPERATION

Cette opération est réalisée dans le cadre d'une procédure d'inscription sur le Marché Libre d'EURONEXT PARIS, par voie de cotation directe. Elle ne nécessite pas de visa de l'Autorité des Marchés Financiers conformément aux dispositions de la Note d'Organisation du Marché Libre.

L'opération a pour objectif d'obtenir une liquidité relative pour l'ensemble des actionnaires de la société GOUR Medical sur le Marché Libre d'EURONEXT PARIS et de permettre à la société de gagner en notoriété.

9.2. INFORMATION DE L'ENTREPRISE

Par décision en date du 29 septembre 2016, la société GOUR Medical a décidé de procéder à une demande d'inscription de la valeur sur le Marché Libre de EURONEXT PARIS dans le cadre d'une cotation directe sans offre au public.

9.3. CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 5 DES STATUTS)

Le capital social est fixé à la somme de CHF 283,000 entièrement libéré.

Il est divisé en DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE (2,830,000) actions de DIX CENTIMES (CHF. 0,10) chacune, entièrement libérées.

9.3.1. REPARTITION DU CAPITAL

Répartition du capital pré-opération		
Répartition du capital par actionnaire	Nb actions	% du capital
Fondateurs	2,682,306	94.78
Investisseurs initiaux	108,855	3.85
Investisseurs 1	38,839	1.37
TOTAL	2,830,000	100,00%

9.3.2. TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

9.3.2.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Le conseil d'administration a procédé le 23 décembre 2014 à l'émission de 103.739 options de souscription d'actions au bénéfice de cadres, collaborateurs et consultants de la société, chaque option donnant droit à une action en cas d'exercice au plus tard en juillet 2021.

A la suite de l'augmentation de capital en date du 31 octobre 2016, 185,813 options de souscription d'actions supplémentaires ont été émises aux bénéficiaires afin de préserver leurs droits, portant ainsi le nombre total d'options de souscription d'actions à 289,552.

L'exercice de la totalité des options de souscription d'actions s'élèverait à 9.28 %.

9.3.2.2. PRET CONVERTIBLE

Le 28 novembre 2014, la Société a conclu avec la société New Frontier Asset Management AG (ci-après le « Prêteur ») un contrat de prêt convertible en actions (ci-après le « Prêt Convertible ») ayant les caractéristiques suivantes :

- Prêteur : New Frontier Asset Management AG
- Emprunteur : Gour Medical SA
- Date d'émission : 28 novembre 2014
- Date d'échéance : 28 février 2016
- Montant : CHF 500.000
- Taux d'intérêt : 5 % à partir du 28 novembre 2014, puis 10 % à compter du 28 février 2016

Selon les termes du Prêt Convertible, le Prêteur a la faculté soit d'exiger le remboursement du Prêt Convertible sous réserve d'une clause de subordination (capitaux propres positifs), soit demander la conversion du Prêt Convertible en actions de la Société à hauteur d'au minimum de CHF 1.0748 par action, à la suite de l'augmentation de capital du 31 octobre 2016, représentant un maximum de 14,12 % du capital. En cas d'augmentation du capital de la Société pour un montant cumulé de souscription excédant EUR 1. 370.000, le remboursement du prêt sera automatiquement différé sous la forme de quatre versements égaux, le premier intervenant dans les 30 jours dès l'augmentation et les suivants à l'échéance des trois exercices annuels subséquents.

A ce stade, deux options s'offrent au Prêteur :

- soit exiger le remboursement du Prêt Convertible sous la condition suspensive d'un retour pour la Société à des capitaux positifs, ou ;
- soit demander la conversion du Prêt Convertible en actions de la Société à hauteur d'au minimum de CHF 1.0748 par action, à la suite de l'augmentation de capital du 12 octobre 2016, représentant un maximum de 14,12 % du capital de la Société.

En cas de réalisation d'une augmentation de capital excédant le montant cible de EUR 1.200.000 (CHF 183,000 ayant été souscrit à ce jour), le remboursement du prêt convertible sera automatiquement différé tel qu'indiqué supra.

A ce jour, le Prêteur n'a pas fait part à la Société de son choix. La Société envisage de se rapprocher du Prêteur afin de trouver un accord en vue d'obtenir un échéancier des paiements de la créance à échoir selon le modèle sus indiqué.

Voir également la section 7.5.4 du Document d'information.

9.4. FORME, CESSION ET REGISTRE DES ACTIONS

9.4.1. FORME ET CESSION DES ACTIONS (ARTICLE 6 DES STATUTS)

Les actions sont nominatives au sens du droit Suisse ; elles sont numérotées et signées par un administrateur.

Leur cession s'opère par voie d'endossement.

En lieu et place d'actions, la société peut émettre des certificats d'actions.

9.4.2. REGISTRE DES ACTIONNAIRES

La société tient un registre (Article 6bis des statuts) des actions qui mentionne le nom et l'adresse de leurs propriétaires et usufruitiers.

L'inscription au registre des actions n'a lieu qu'au vu d'une pièce établissant l'acquisition du titre en propriété ou la constitution d'un usufruit.

Est considéré comme actionnaire ou usufruitier à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions.

Les actions nominatives pourront en tout temps être converties en actions au porteur sur décision de l'assemblée générale.

9.5. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Chaque action est indivisible à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

Chaque actionnaire a droit à une part de bénéfice résultant du bilan et du produit de liquidation en proportion des versements opérés au capital-actions.

Les actionnaires ne sont tenus que des prestations statutaires et ne répondent pas personnellement des dettes sociales.